



## PROCES VERBAL

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vallespir, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Céret, en session ordinaire du mois de septembre sous la Présidence de Monsieur Michel COSTE Président.

**PRESENTS :**

**CERET :** M. Michel COSTE, Mme Brigitte BARANOFF, M. José ANGULO, M. Denis DUNYACH, Mme Maria LACOMBE, M. José BELTRAN, M. Marti VILA-PASOLA, Mme Sophie MENAHEM, M. Patrick PUIGMAL

**LE BOULOU :** M. François COMES, M. Hervé CAZENOVE, Mme Rolande LOIGEROT, M. Jean-Claude FAUCON, Mme Aline MOSSE, M. Carlos GREZES, M. Patrick FRANCES, Mme Claudine MARCEROU

**MAUREILLAS LAS ILLAS :** M. Jean VILA, Mme Joseline LAFON, M. Stéphane GALAN,

**SAINT JEAN PLA DE CORTS :** M. Robert GARRABE, Mme Annette AICARDI, M. Patrick CASADEVALL

**REYNES :** M. Guy GATOUNES, Mme Florence CARLIER-RUIZ

**L'ALBERE :** M. Marc DE BESOMBES SINGLA

**LES CLUSES :** -

**LE PERTHUS :** M. Thierry THADEE

**TAILLET :** M. Patrick JONCA

**VIVES :** -

**ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES :** Mme Stéphanie JUSTAFRE, Mme Géraldine BOURDIN ayant donné procuration à Mme Sophie MENAHEM, M. Jean-Jacques PLANES, Mme Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, M. Alexandre PUIGNAU ayant donné procuration à M. Marc DE BESOMBES SINGLA, M. Alain RAYMOND, M. Jacques ARNAUDIES

**Secrétaire de Séance :** Mme Florence CARLIER-RUIZ

*M. Le Président ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, désigne Mme Florence Carlier-Ruiz secrétaire de séance et fait part des procurations qui lui sont parvenues.*

*M. Jonca Patrick, élu de Taillet se présente, remplacera au sein du conseil communautaire M. Boffil démissionnaire.*

*M. Le Président accueille M. Bensalem de l'entreprise SNCF Réseau chargé de présenter le projet de création d'extension des installations de la gare de fret du Boulou.*

*M. Bensalem présente la carte ferroviaire qui précise les axes ferroviaires notamment les lignes dédiées exclusivement au fret. Ainsi qu'une vue aérienne sur la situation des opérateurs qui travaillent aujourd'hui sur le site de Le Boulou.*

## Une situation géographique particulière



- sur un axe dédié au fret ferroviaire,
- au croisement avec l'axe Perpignan – Figueras.

4 -



Chargeurs	Entreprise ferroviaire	Marchandise transportée
CICAL	FRET SNCF	Sucre en vrac
VIIA/Lorry-RAIL /AMBROGIO	FRET SNCF	Remorques routières et caisses mobiles (Unité de Transport Intermodal)
EURORAIL	REGIORAIL	Bobines d'acier Papier

5 -



M. Bensalem rappelle qu'il s'agit d'un projet de territoire international à la dimension internationale. Une ambition nationale pour le fret qui se décline en 3 axes :

- Faire du fret ferroviaire un mode de transport attractif, fiable et compétitif,
- Agir sur tous les potentiels de croissance du fret ferroviaire,
- Accompagner la modernisation et le développement du réseau.

Une ambition avec des objectifs :

- Doublement de la part modale du fret ferroviaire d'ici 2030 (9% à 18%),
- Puis 25% à l'horizon 2050.

Présente quelques jalons :

- 21 octobre 2021 : signature d'une convention de financement
- Avril 2022 à juin 2023 : réalisation des études dites d'opportunité et préliminaires,
- 11 juillet 2023 : présentation des résultats en Comité de pilotage (COPIL),
- A partir du 6 novembre 2023 : concertation règlementaire sur le projet,
- 19 décembre 2023 : choix par le COPIL de l'implantation à étudier (AVP).

Commente et explique le projet :

## Un projet en deux parties

①

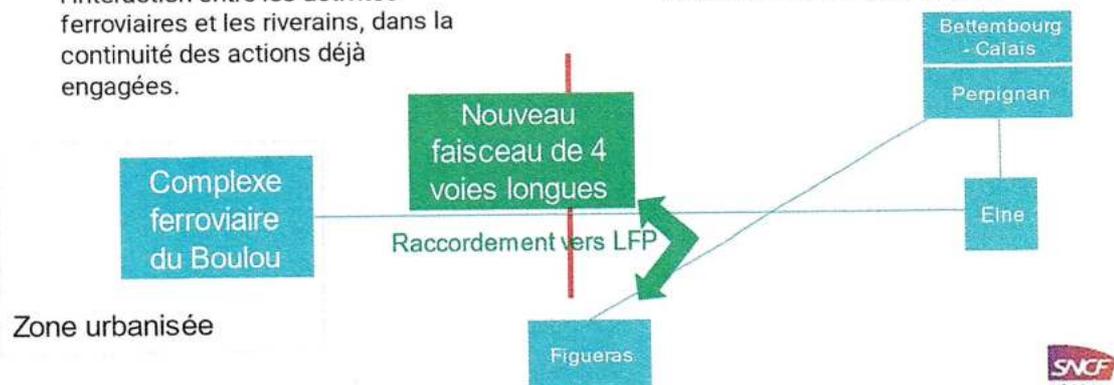
Un **nouveau faisceau** de voies de service longues, éloigné des zones habitées, dans le but de :

- désengorger les activités de formation des trains des différents chargeurs ferroviaires du Boulou,
- contribuer à la réduction de l'interaction entre les activités ferroviaires et les riverains, dans la continuité des actions déjà engagées.

②

Un **raccordement** de la gare du Boulou à la ligne Figueras -Perpignan (LFP) dans le but de :

- permettre l'optimisation de l'utilisation du site du Boulou en comparaison du port de Barcelone difficile d'accès pour le territoire situé au nord de la Catalogne.



## Un projet soumis à réglementation

- Un projet soumis à enquête publique environnementale et/ou d'utilité publique (expropriation) et à autorisations environnementales.
- Un projet soumis à une concertation obligatoire.

➡ Mener le niveau d'étude adapté par rapport aux obligations administratives et réglementaires requises.

➡ Montrer que le projet proposé est la meilleure réponse possible :

- *du point de vue du concept d'intérêt général (utilité publique) : besoins / contraintes environnementales.*
- *et celui de concept de RIIPM et ASA (dérogations environnementales) : Raisons Impératives d'Intérêt Public Majeur et Absence de Solution Alternative Satisfaisante*

11 -



## Un projet complexe...

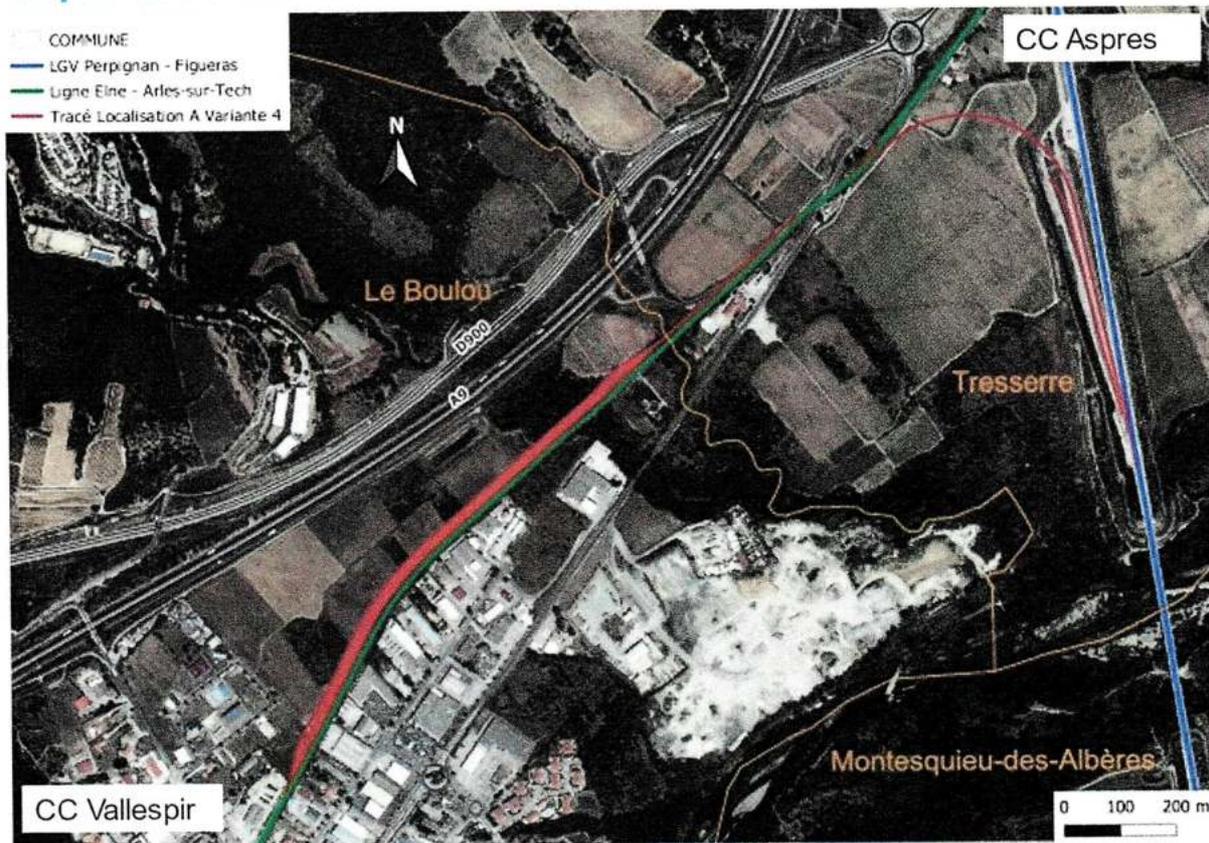
- ① Un programme ambitieux
  - Développer le fret ferroviaire,
  - Participer au développement de la ligne mixte à grande vitesse,
  - Garantir la robustesse du complexe ferroviaire du Boulou,
  - Participer au développement économique intercommunautaire,
  - Limiter les impacts sur le territoire local.
- ② Des contraintes environnementales impactantes et une forte densité d'infrastructures routières et ferroviaires,
- ③ La création d'un faisceau de voies de service raccordé directement à une ligne mixte à grande vitesse,
- ④ Des installations voulues « simples » pour être gérées par une entreprise coordinatrice,
- ⑤ Des installations distantes (gare et faisceau) + trois systèmes d'exploitation + deux gestionnaires d'infrastructures distincts

... qui ne laisse que peu de latitude

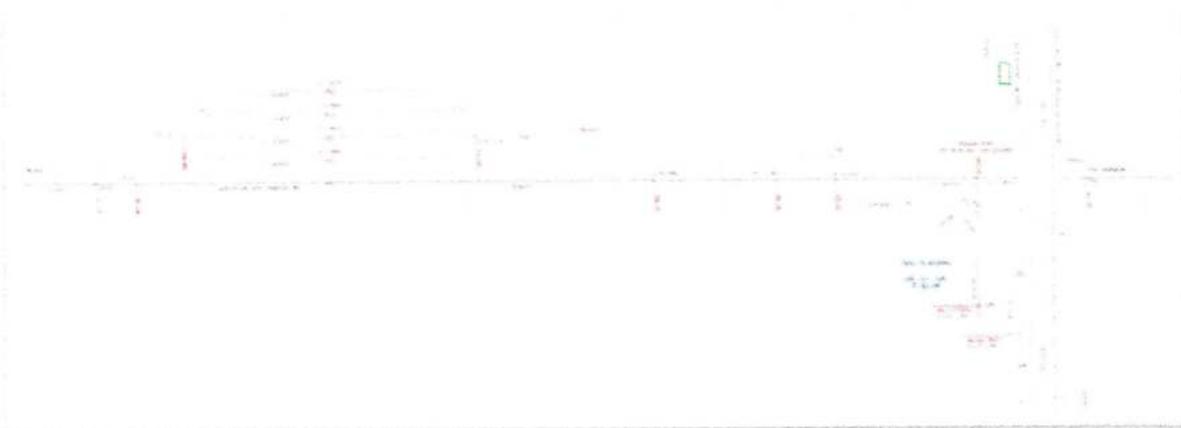
12 -



## Implantation A



## Implantation A



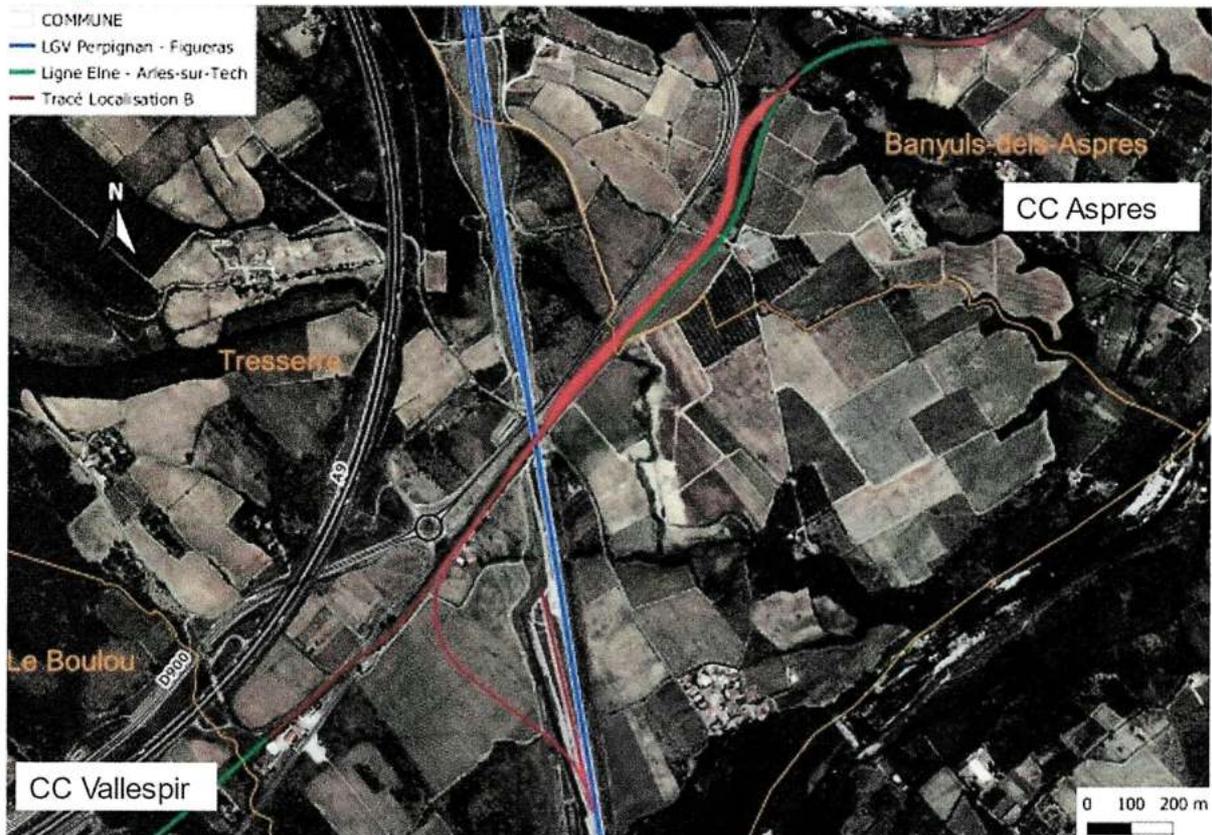
Enveloppe financière prévisionnelle comprise entre 54 et 82 M€ courants dont :

- 14 à 21M€ pour le raccordement vers LFP,
- 40 à 61M€ pour le faisceau de 4 voies de service.

Points durs :

- Suppression du PN 13 et la gestion du PN 16,
- Traversée du Correc de la Canavera et son affluent,
- L'exploitabilité du raccordement.

## Implantation B



## Implantation B



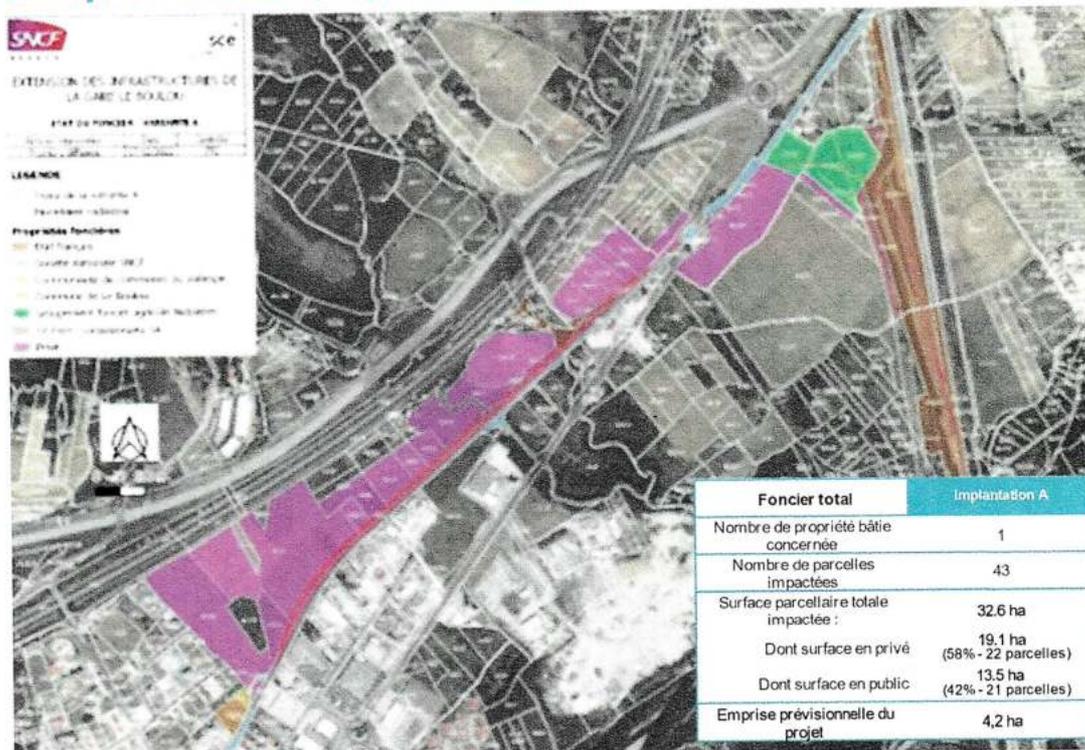
L'enveloppe financière prévisionnelle est comprise entre 78 M€ et 116 M€ courants dont :

- 17 à 25 M€ pour le raccordement vers LFP
- 61 à 91 M€ pour le faisceau de 4 voies de service.

Points durs :

- Suppression du PN 12,
- Le rétablissement des continuités écologiques,
- Des mouvements de terrains importants,
- L'impact sur les circulations durant les travaux,
- L'exploitabilité du raccordement.

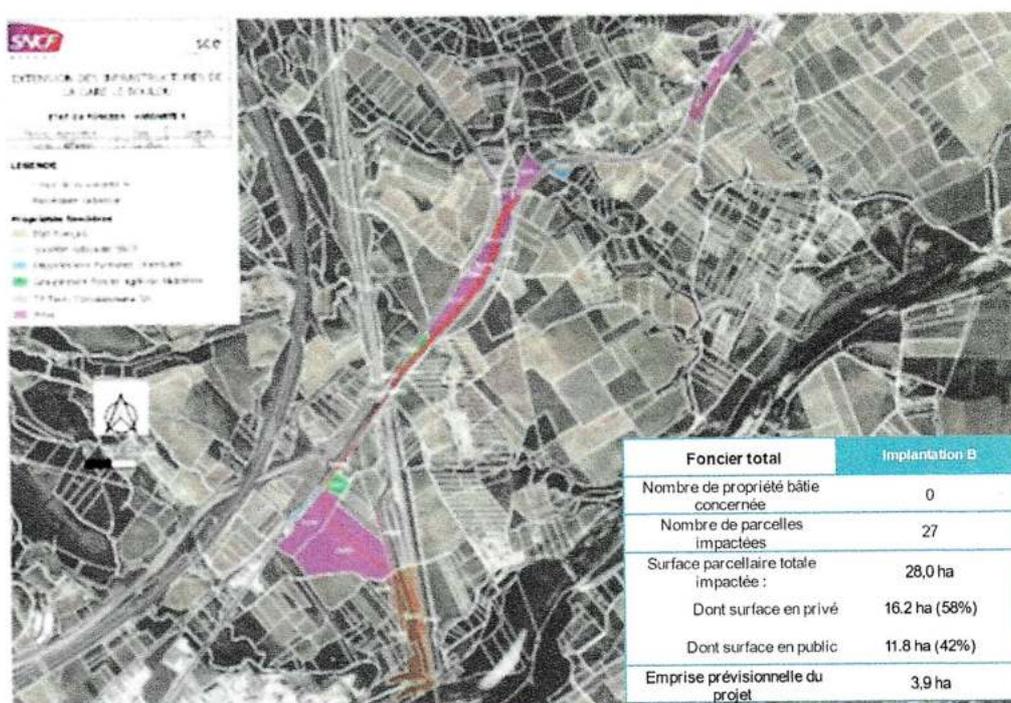
## L'impact foncier (Implantation A)



19



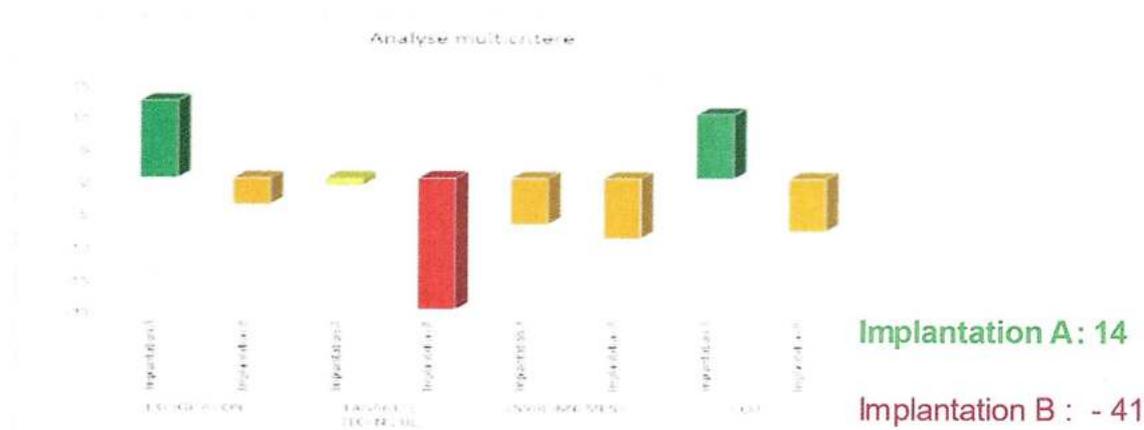
## L'impact foncier (Implantation B)



20



## COMPARAISON DES IMPLANTATIONS



- **Exploitation**: temps optimisés dans le cas de l'implantation A
- **Faisabilité technique**
  - mouvements de terre très importants (implantation B),
  - Travaux : une fermeture de l'axe pendant 9 mois (implantation B).
- **Environnement** relative équivalence des implantations,
- **Coût**: net avantage à l'implantation A(en médiane : 68 M€ courants hors PN 13) contre 97 M€ courants pour l'implantation B.

22



## L'impact environnemental

Le projet est défini selon les principes de l'écoconception.

Éviter / Réduire, puis de composer son inscription dans des zones à fort impact environnemental et cherche, dans sa réalisation et son exploitation future, à avoir une empreinte environnementale la plus faible possible.

Ce processus itératif va se poursuivre lors de la phase Avant-Projet.

À noter :

- Processus d'expropriation à envisager
- La transparence hydraulique du faisceau,
- La présence d'espèces protégées,
- Les mouvements de terres,
- L'impact sur le milieu agricole,
- L'impact paysager.

21 -



## L'approche socio-économique

Pour consolider le projet, SNCF Réseau a souhaité connaître dès l'étude préliminaire, quel était le niveau de valeur créée, et si un phasage devait être envisagé

En synthèse :

- le projet fait gagner du temps (fiabilité), de manière très notable, aux chargeurs,
- le projet améliore la performance économique des chargeurs, vis-à-vis d'une solution routière,
- le projet réduit, de manière très considérable, les émissions de Gaz à Effet de Serre.

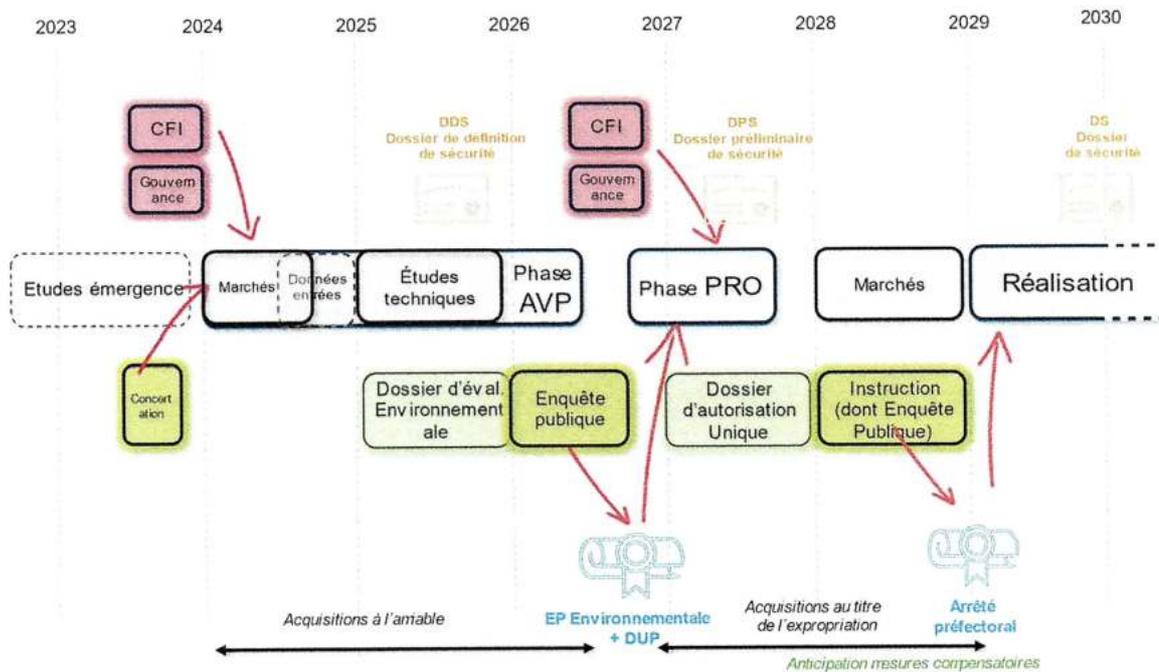
Ces gains sont suffisamment importants pour « garantir » la rentabilité socio-économique du projet pour la collectivité, quels que soient l'implantation et le phasage.

C'est bien le futur faisceau qui apporte la plus grande valeur au projet...

23 -



## Planification prévisionnelle\*



\* Planification optimisée sur laquelle SNCF Réseau ne s'engage pas

25



## La concertation réglementaire

Une concertation pour **associer les publics** à l'élaboration du projet :

- **Informé sur le projet** (contexte, objectifs, calendrier), les différents enjeux (techniques, socioéconomiques, environnementaux...), les retombées escomptées.
- **Présenter les deux sites d'implantation** (A & B) en expliquant leurs contraintes et avantages, et en indiquant que l'un des scénario (A) recueille la faveur des acteurs du territoire rencontrés.
- **Recueillir les propositions, questionnements, avis des différents publics concernés** (riverains, associations locales et environnementales, élus, acteurs socio-économiques, usagers...).

27 -



## Concrètement...

Une concertation du **lundi 6 novembre** au **vendredi 1er décembre 2023**

**Deux réunions publiques :**

- mardi 07/11/2023, de 18h à 20h, salle du Conseil Municipal, Mairie du Boulou,
- jeudi 30/11/2023, de 18h à 20h, salle « Cave aux contes », à Tresserre.

Un **atelier thématique** le jeudi 23/11/2023, de 14h et 16h30, salle du Distriport au Boulou,

Un **rendez-vous « riverains »** le 7 novembre après-midi  
(sur inscription via téléphone ou courriel dédié)

Un **dossier de concertation** sera disponible en ligne et consultable en mairie

Courriel : [concertation-leboulou@reseau.sncf.fr](mailto:concertation-leboulou@reseau.sncf.fr) pour toute question,

Une **page internet dédiée** sera créée sur le site en ligne de SNCF Réseau.

28 -



A l'issue de la présentation les questions suivantes sont posées :

M. Puigmal demande la position de la Communauté de Communes des Aspres, sur l'implantation B qui concerne la commune de Tresserre ? La même démarche d'explication a-t-elle été faite et sont-ils partants ?

M. Bensalem informe que la CC des Aspres a été rencontrée. Ils sont très prudents par rapport à l'implantation B, considèrent que ce n'est pas une solution sérieuse, pensent que c'est un alibi pour promouvoir l'implantation A ; Ils sont également concernés par l'implantation A.

En tant que Maître d'Ouvrage il était nécessaire de présenter un maximum de choix.

M. Puigmal : Vu la différence de coût cela semblerait tout à fait paradoxal qu'on aille plus loin sur le projet B.

Mme Menahem : Le fret sera entièrement privé ou public ? Peut-on envisager de faire du fret et des voyageurs ?

M. Bensalem : Le faisceau sera ouvert à toutes les entreprises qui voudront faire du fret. Par rapport à la coexistence voyageur et fret, très compliqué de rajouter des voyageurs. Une ligne ferroviaire voyageur est pertinente à partir de 6 allers-retours par jour. Entre Céret et Perpignan si on ne fait pas un volume très important de TER, et la Région ne s'est pas prononcée en ce sens, ce n'est pas un projet utile pour les voyageurs. En revanche si on met beaucoup de train de voyageurs la coexistence sera très compliquée et peut compromettre le développement du fret. Sujet très compliqué, choix à faire par rapport au développement du fret sur l'axe.

M. Garrabé : Peut-on concevoir le fret la nuit et les voyageurs dans la journée ?

M. Bensalem : Plus possible aujourd'hui car nos réseaux nécessitent énormément de travaux d'entretien et de développement qui compromettraient la bonne circulation du fret.

Mme Lacombe demande l'impact sur le projet de la décision de l'Espagne de s'orienter vers le ferroutage, cela va-t-il l'accélérer ou le ralentir ?

M. Bensalem : On est tous mobilisé dans l'équipe on fait tout le nécessaire pour avancer rapidement. Ne peut pas répondre politiquement à cette question.

M. Coste : On a vu que le début des travaux est prévu dans 5 ans, et la durée des travaux ?

M. Bensalem : Difficile à dire aujourd'hui. Les 5 ans entre le début d'un avant-projet et le premier coup de pioche sont des délais constatés partout en France

M. Puigmal : au plan financier qui porte le projet ? Quel pourcentage de participation pour notre Communauté de Communes ?

M. Bensalem : jusqu'à l'avant-projet c'est un financement 100 % Etat. Au-delà la question est ouverte, difficile à dire aujourd'hui, il faudrait avoir la base du financement et après commencer à solliciter des financements comme l'Europe...

M. Coste : souligne que les Espagnols ont déjà mis autour de la table l'Europe puisqu'ils ont parlé de ce projet avec eux, pourquoi l'Europe n'est pas associée sur cette 1<sup>ère</sup> partie ni la Région qui va être un des financeurs de l'opération par rapport aux transports ? La collectivité fera ce qu'elle peut par rapport au foncier peut-être, mais n'ira pas au-delà puisqu'on n'aura pas la capacité de financer 10 % d'un projet de cette taille-là.

M. Bensalem : pour l'instant l'Etat finance les 1<sup>ères</sup> phases initiales, ils veulent connaître précisément le coût du projet pour pouvoir le défendre auprès de l'Europe.

Aucunes autres questions n'étant posées, M. Coste remercie M. Bensalem pour son intervention. Il reprend l'ordre du jour de la séance, demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu du conseil communautaire du 10/07/2023 ; Aucune remarque n'étant formulée il procède au vote :

➤ **Vote : Unanimité**

## 1- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Dossiers présentés par Michel Coste, Président

Délibération n° 2023/166/D

### 1/1 – Désignation des représentants de la Commune de Taillet

**Considérant** la démission de M. BOFILL et de Mme RAMSEYER, la commune de Taillet par délibération en date du 29/06/2023 a procédé à la désignation de nouveaux représentants au sein des commissions et organismes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les délégués titulaires et suppléants suivants :

Commissions/organismes	Titulaires	Suppléants
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT	M. JONCA Patrick	M. RAYMOND Alain
Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech Albères - SMIGATA	Mme DEBRAS Michèle	M. PLANCHON Dominique
SCOT Littoral Sud	M. CHAMBAUD Georges-Henri	M. JONCA Patrick

Suite à ces démissions, la commune de Taillet nous a informé par mail le 22/09, avoir procédé aux désignations suivantes :

Commissions/organismes	Titulaires	Suppléants
Conseil d'exploitation OTI	Mme DASDEMIR Gulseren	
Pays d'Art et d'Histoire	M. JONCA Patrick	M. JUANOLA Joseph

➤ **Vote : Unanimité**

### 1/2 – Présentation du rapport d'activités

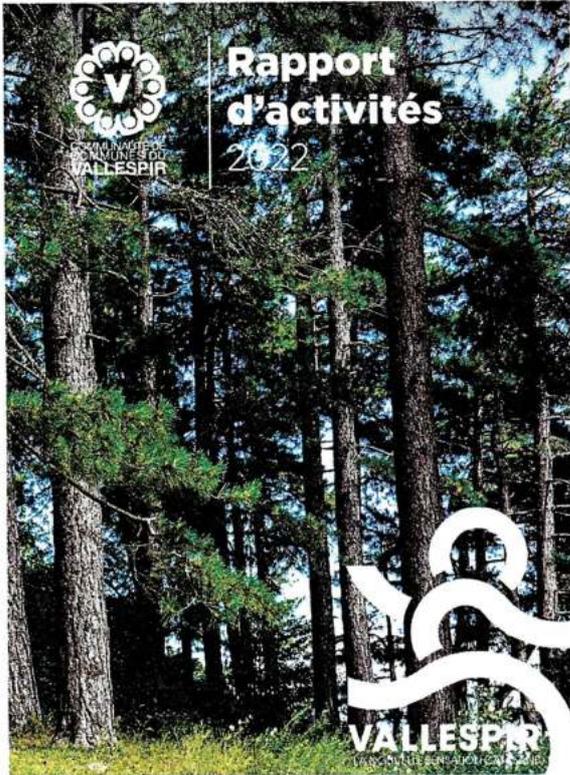
En application de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il ne fait pas l'objet d'une délibération mais est communiqué pour information à l'assemblée délibérante.

Le rapport sera téléchargeable sur le site : [www.vallespir.com](http://www.vallespir.com) et consultable auprès des services de la Communauté. Un exemplaire « papier » a été remis aux conseillers communautaires en séance.

Mme Fontaine présente les évolutions marquantes par domaine d'activités pour l'année 2022, propose de démarrer page 14 puisqu'il n'y a pas eu de changement par rapport à l'année dernière sur le territoire et les compétences de la Communauté de Communes.



## Nos instances décisionnelles



14

## L'organisation de la Communauté de Communes



19

## Les finances de la Communauté de Communes



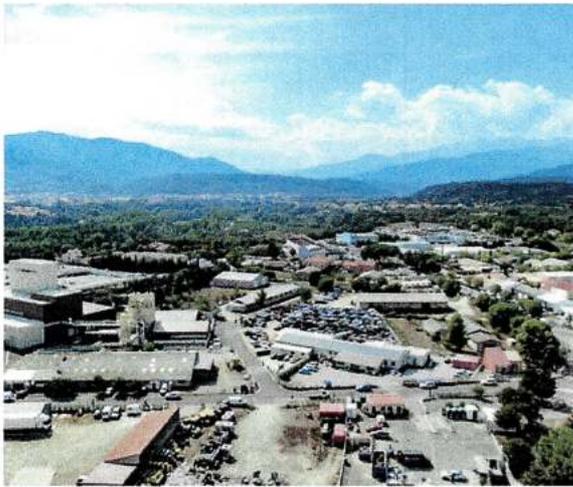
Le budget de la Communauté de Communes se compose d'un budget général et de 6 budgets annexes.

Pour chaque budget, on distingue les opérations du budget de fonctionnement (opérations courantes visant au bon fonctionnement de la collectivité : ressources humaines, dépenses courantes) et les opérations d'investissement.



20

## Développement économique



12 porteurs de projets accompagnés avec la création d'entreprises Val-Up



7 nouveaux agents recrutés

58

## Gestion et valorisation des déchets



810 tonnes de verre collectées



6 125 tonnes d'ordures ménagères et déchets collectées



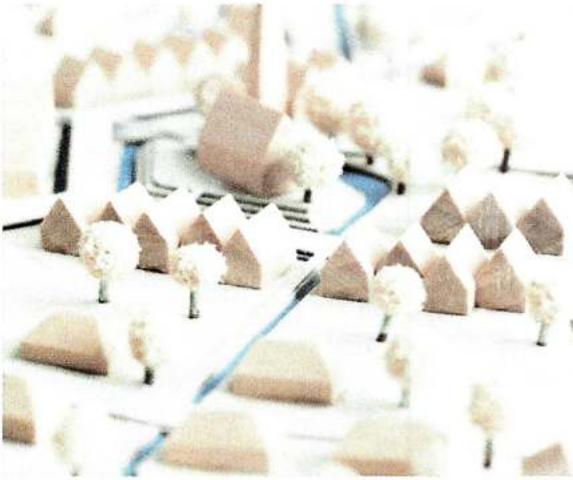
1 227 tonnes de déchets ménagers recyclés collectés

Le présent rapport est le résultat d'un travail réalisé par le Service de l'Environnement de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère. Il constitue un document de travail et ne saurait être considéré comme un document officiel. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère est formellement interdite.

Le présent rapport est le résultat d'un travail réalisé par le Service de l'Environnement de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère. Il constitue un document de travail et ne saurait être considéré comme un document officiel. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère est formellement interdite.

52

## Urbanisme et habitat



90 logements subventionnés PIG



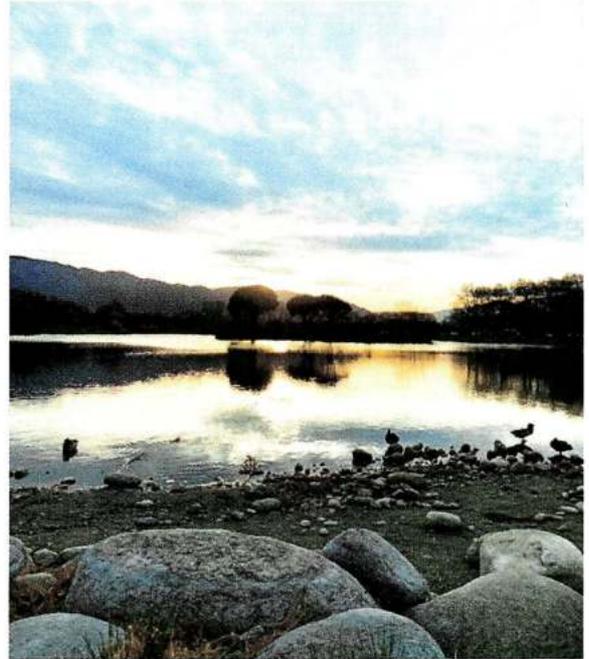
305 logements instruits par la CCV



43 dossiers DPAH

66

## Développement durable



76

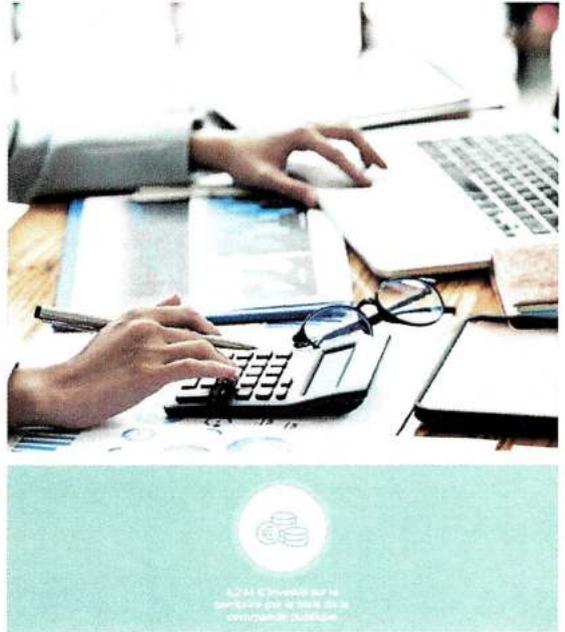


### Programme de soutien aux familles et à la parentalité - PSFP



130

### Marchés publics



4,2 M d'achats sur le territoire par le biais de la commande publique

136

### Fourrière animale



140

### Maison France Services



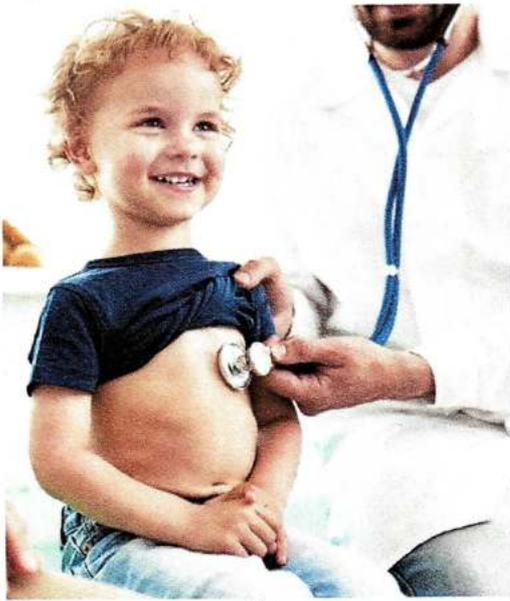
2000 communes franchées en 2022



10 communes par jour en moyenne

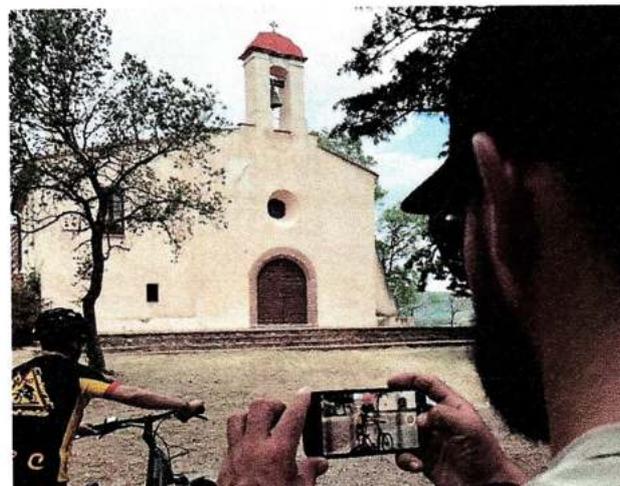
144

## Contrat Local de Santé



## Système d'Information Géographique

## Communication



166

*M. Coste souligne le travail remarquable fait par l'ensemble des services de l'intercommunalité dirigés par Fanny Fontaine Directrice Générale des Services et sa Directrice Générale Adjointe Martine Justafre et l'ensemble des équipes.*

*Le fait marquant de l'année 2022, c'est le travail conséquent qui a été fait sur le service collecte avec le changement qui est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et la reprise en régie.*

*On peut féliciter les équipes de la Communauté de Communes ainsi que les Elus.*

## 2- INTERCOMMUNALITE

Dossier présenté par Michel Coste, Président

Délibération n° 2023/167/D

### 2/1 – Plan de valorisation et de promotion numérique du territoire du Vallespir et du Haut Vallespir

Vu la délibération n° 2023/010/D concernant l'instauration d'un plan de revitalisation pour renforcer l'attractivité de la Vallée du Vallespir ;

**Considérant** que le numérique constitue un véritable outil de désenclavement, de développement et de renforcement de l'attractivité du territoire du Vallespir ;

**Considérant** que le contexte sanitaire mondial marqué par la pandémie du COVID-19 a mis en évidence l'enjeu stratégique que représente, pour le Vallespir, la transformation numérique pour son développement endogène ;

**Considérant** les objectifs de la stratégie sectorielle de développement des outils numériques, à savoir :

- Lutter contre l'enclavement du territoire du Vallespir ;
- Améliorer l'accès et la qualité des services publics offerts aux populations : sédentaires, thermales et touristiques ;
- Créer de nouveaux débouchés et de l'activité économique sur l'intégralité de la vallée ;

**Considérant** que les Communautés de Communes du Haut Vallespir et du Vallespir souhaitent initier différents projets innovants à fort potentiel ;

**Considérant** la volonté manifestée par les deux collectivités de promouvoir la destination du Vallespir au travers d'actions innovantes ;

**Considérant** que les outils numériques sont apparus indispensables aux fins d'offrir des services publics performants dématérialisés et développer le territoire du Vallespir ;

**Considérant** la nécessité de finaliser les actions initiées par les Communautés de Communes du Haut Vallespir et du Vallespir et de soutenir de nouveaux axes de développement numérique ;

**Considérant** qu'à ce jour les projets suivants pourraient être initiés : réalisation de trois films promotionnels du territoire du Vallespir, acquisition de cinq casques de réalité virtuelle par chaque Communauté de Communes, création de trois « Escape Game » sur le territoire de chaque Communauté de Communes et élaboration de différents supports de communication ;

**Considérant** qu'il convient de contractualiser entre les deux intercommunalités conformément à la convention jointe à la présente délibération ;

**Considérant** le plan de financement proposé ci-joint dans l'annexe financière de la convention

Dépenses			
Nature des dépenses	Devis/Facture	Objet	Montant TTC
Casques de réalité virtuelle	VR Café	Acquisition de 10 casques	5 575,00 €
Films pour réalité virtuelle	SensoNatura	Réalisation de 3 films thématiques	18 000,00 €
Parcours numériques	Ad challenger	Conception de 6 parcours numériques	8 793,00 €
Marketing	A déterminer	Conception d'outils de communication	5 000,00 €
<b>Total</b>			<b>37 368,00 €</b>

Recettes			
Nature des Recettes	Intitulé	Objet	Montant
Participation	CC HV	Participation financière au projet (20%)	3 736,80 €
	CC V		3 736,80 €
Subventions	DETR – Etat	50%	18 684,00 €
	DIE – Région	30%	11 210,40 €
<b>Total</b>			<b>37 368,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**D'approuver** le principe d'un plan de valorisation et de promotion numérique du territoire du Vallespir ;

**D'approuver** le principe selon lequel il reviendra à la Communauté de Communes du Haut Vallespir d'assurer le portage de l'opération pour le compte des deux Communautés de Communes (Vallespir et Haut Vallespir) ;

**D'approuver** la présente convention actant une participation de la Communauté de Communes de 3 736.80 € HT ;

**D'autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

➤ **Vote : Unanimité**

### **3- FINANCES**

*Dossiers présentés par Michel COSTE, Président*

*Délibération n° 2023/168/D*

#### **3/1 – Parc d'activités Tech Oulrich Céret : régularisation vente parcelles**

Depuis sa création, la Communauté de Communes du Vallespir est compétente en termes de gestion, aménagement, entretien et création de Zones d'Activités Economiques (ZAE).

A cet effet, tenant compte des opérations en cours sur les communes de son territoire, diverses délibérations ont été prises afin que conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens appartenant au domaine privé des communes et nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE puissent être transférés en pleine propriété à l'EPCI, en vue de leur revente à des tiers.

Contrairement aux modalités classiques de transfert de compétence, la Communauté de Communes du Vallespir a dû acquérir en pleine propriété les parcelles en cours de commercialisation sur la zone Tech Oulrich à Céret par acte notarié selon la technique de la vente à terme, ces opérations étant réalisées sur le budget annexe Lotissement 3 Tech Oulrich de la collectivité.

Cet acte notarié a été signé par les parties le 18 septembre 2019 et fait apparaître les parcelles suivantes :

<b>ZONE D ACTIVITES OURICH à CERET</b>				
<b>Parcelles</b>	<b>surface en m<sup>2</sup></b>	<b>montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>montant TTC</b>
AR 402	1080	43 200 €	8 640 €	51 840 €
AR 403	944	37 760 €	7 552 €	45 312 €
AR 404	496	19 840 €	3 968 €	23 808 €
AR 405	520	16 720 €	3 344 €	20 064 €
<b>TOTAL</b>	<b>3040</b>	<b>117 520 €</b>	<b>23 504 €</b>	<b>141 024 €</b>

Or, les cessions intervenant dans le cadre du transfert des ZAE compétence obligatoire prévu par la loi NOTRE doivent donc être regardées comme des transferts de biens au sens de l'article 1043 du Code Général des Impôts qui prévoit un régime dérogatoire exonérant le transfert de toute imposition.

L'administration fiscale a admis qu'en matière de transfert par cession des terrains commercialisables de ZAE entre l'EPCI et ses communes membres, cette opération de cession bénéficiait des dispositions de l'article 257 bis du CGI et qu'à ce titre elle était dispensée de TVA.

**Vu** la délibération 2019/099 actant l'acquisition auprès de la commune de Céret de la parcelle AR 402 au prix de 43 200 € HT + TVA au taux en vigueur, selon le principe de la vente à terme au prix de vente ;

**Vu** la délibération 2019/100 actant l'acquisition auprès de la commune de Céret de la parcelle AR 403 au prix de 37 760 € HT + TVA au taux en vigueur, selon le principe de la vente à terme au prix de vente ;

**Vu** la délibération 2019/101 actant l'acquisition auprès de la commune de Céret de la parcelle AR 404 au prix de 19 840 € HT + TVA au taux en vigueur, selon le principe de la vente à terme au prix de vente ;

**Vu** la délibération 2019/102 actant l'acquisition auprès de la commune de Céret de la parcelle AR 405 au prix de 16 720 € HT + TVA au taux en vigueur, selon le principe de la vente à terme au prix de vente ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**De modifier** ces quatre délibérations en supprimant du chiffrage la TVA et en ne conservant comme prix de vente que le montant HT indiqué ;

**D'autoriser** la régularisation des opérations concernées et réalisées à ce jour sur le budget annexe Lotissement 3 Tech Oulrich.

➤ *Vote : Unanimité*

*Délibération n° 2023/169/D*

**3/2 – Lotissement Tech Oulrich Céret - Décision Modificative n°1/2023**

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder sur le budget 2023 aux virements de crédits suivants :

- Parcelle AR 405, vendue à un tiers mais acquise à la commune de Céret selon le principe de la vente à terme à un montant TTC : régularisation de l'opération pour une acquisition HT (l'annulation du mandat en 773 est cependant inscrite en HT car le budget annexe est assujéti à la TVA)
- Parcelles AR 403 et AR 402 : inscription en dépenses du coût de l'acquisition à terme auprès de la commune de Céret
- Réduction d'autant de l'excédent inscrit au moment du budget et associé à la vente des parcelles AR 403 et AR 402

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
011-6015	Acquisition auprès de Céret de la parcelle AR 405	16 720,00 €	77-773	Annulation mandat sur exercices antérieurs	16 720,00 €
011-6015	Acquisition auprès de Céret de la parcelle AR 403	37 760,00 €			
011-6015	Acquisition auprès de Céret de la parcelle AR 402	43 200,00 €			
65-6522	Reversement vers le budget principal	- 74 788,13 €			
011-605	Achats de matériel, équipements et travaux	- 6 171,87 €			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>16 720,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>16 720,00 €</b>

➤ *Vote : Unanimité*

*Délibération n° 2023/170/D*

**3/3 – Budget principal - Décision Modificative n°2/2023**

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder sur le budget 2023 aux virements de crédits suivants :

**Fonctionnement :**

**Dépenses – Subventions :**

- Alignement avec l'Office de Tourisme communautaire du Vallespir sur le montant de la subvention versée sur l'exercice 2023, soit 560 000 € (votée au budget 2023 de la CCV) moins les recettes de taxe de séjour comptabilisées en attributions de compensation par le rapport de la CLECT de mars 2023. Montant final de la subvention à l'OTI pour 2023 : 442 149 €.
- Augmentation de la subvention dédiée aux associations périscolaires. Montant total inscrit sur l'exercice 2023 : 70 000 €.
- Reversement du bonus CTG 2022 à la MJC Le Boulou.

**Dépenses – Fiscalité :**

- Crédits complémentaires pour le versement du FPIC suite à la notification par arrêté préfectoral du 3 août 2023.
- Restitution d'un trop perçu de fraction de TVA 2022 allouée au titre de la suppression de la taxe d'habitation.
- Crédits complémentaires pour permettre le règlement de la taxe foncière liée au terrain du Data Center acquis en 2022 auprès de la commune du Boulou.

**Dépenses – Autres :**

- Suppression d'une écriture de refacturation inscrite dans le budget entre deux fonctions car affectation directe des coûts – opération neutre.
- Diminution du montant inscrit pour le financement de la section d'investissement par la section de fonction pour équilibrer la section de fonctionnement. Montant restant : 585 384,66 €.

**Recettes – Subventions :**

- Réduction de l'excédent reversé par le budget annexe du Lotissement 3 Tech Oulrich suite aux écritures de régularisation à réaliser sur ce budget et à la vente des parcelles AR 403 et AR 402.
- Obtention d'une subvention de 5 000 € de la Fondation de France au titre du programme de soutien aux familles et à la parentalité (PSFP).
- Inscription du complément de recettes de DGF et d'allocations compensatrices notifiées et supérieures à l'inscription budgétaire 2023, pour un total de 32 964,00 €.

**Recettes – Fiscalité :**

- Complément de fraction de TVA 2023 à percevoir au titre de la suppression de la CVAE.

**Recettes – Autres :**

- Correction d'imputation de crédits de recettes CAF entre les chapitres « 013 – atténuation de charges » et « 74 – participations » – opération neutre.
- Correction d'imputation de crédits de recettes pour la refacturation des salaires entre Budget principal et Budget annexe entre les chapitres « 013 – atténuation de charges » et « 70 – produits » – opération neutre.

## FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
65-6574	Subvention Office de Tourisme du Vallespir	- 20 000,00 €	75-7551	Excédent des budgets annexes (lotissement 3)	- 74 788,13 €
65-6574	Subvention associations Périscolaire	20 000,00 €	74-7488	Subvention PSFP - Fondation de France	5 000,00 €
65-6574	Reversement bonus CTG 2022 à la MJC Le Boulou	13 170,00 €	74-74124	DGF - Dotation Intercommunalité	1 136,00 €
			74-74126	DGF - Dotation de compensation groupements	11 327,00 €
			74-74833	Allocations compensatrices suite à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels	20 501,00 €
014-739223	FPIC	6 115,00 €			
014-7398	Restitution Fraction de TVA 2022 (suppression TH)	34 094,00 €	73-7388	Fraction de TVA 2023 (suppression CVAE)	36 824,13 €
011-63512	Taxe foncière Data center	20 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	- 73 379,00 €			
012-6217	Refacturation de 10% salaire Petite Ville de Demain à Développement économique	- 5 500,00 €	013-6419	Refacturation de 10% salaire Petite Ville de Demain à Développement économique	- 5 500,00 €
			013-6419	Participation CAF sur salaire coordo jeunesse	- 25 000,00 €
			74-7488	Participation CAF sur salaire coordo jeunesse	25 000,00 €
			013-6419	Participation CAF sur salaire coordo jeunesse	- 15 000,00 €
			74-7488	Participation CAF sur salaire coordo jeunesse	15 000,00 €
			013-6419	Refacturation des salaires du budget principal au budget annexe Vall'up	- 52 700,00 €
			70-70841	Refacturation des salaires du budget principal au budget annexe Vall'up	52 700,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- 5 500,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>- 5 500,00 €</b>

## Investissement – opérations budgétaires :

### Dépenses – augmentation des crédits :

- Crédits complémentaires de 808 000 € pour l'opération de dépollution des berges du Tech, dont l'avenant 2 sera subventionné par l'Etat à hauteur de 70%.
- Nouvelle opération de travaux de réfection des trottoirs de La Cabanasse à Reynès pour 100 000 € TTC.
- Complément de crédits pour l'entretien des ZAE et l'aménagement de la crèche de Céret.
- Inscription de crédits pour la rénovation de l'antenne info jeunesse de Céret.

### Dépenses – diminution des crédits :

- Réduction des crédits 2023 pour la construction du pôle technique dédié à la collecte car lancement des travaux pas prévu avant la fin de l'année, mais autorisation de programme (APCP) à voter en parallèle pour permettre l'engagement des dépenses sur l'exercice.
- Réduction de plus de moitié de l'enveloppe prévue en 2023 pour les travaux de voirie à intérêt communautaire pour utilisation sur l'opération de réfection des trottoirs de La Cabanasse à Reynès.
- Réduction des crédits dédiés à l'acquisition d'un manuscopique dédié au gerbage des déchèteries suite à la décision de recourir à une location.
- Réduction des crédits inscrits au titre de l'étude de faisabilité de l'aménagement des locaux du périscolaire de Maureillas pour réinscription en 2024.

### Dépenses – fonds de concours :

- Recours à une APCP (autorisation de programme – crédits de paiement) pour les communes de Reynès et Le Boulou afin de permettre le vote de fonds de concours respectant les crédits alloués sur la mandature, mais supérieurs aux crédits votés sur l'exercice. La réduction des crédits 2023 répond à la prévision pluriannuelle des versements qui seront effectués d'ici à la fin du mandat.
- Suite à la remise des derniers dossiers de fonds de concours de l'année le 31 juillet 2023, réajustement de crédits 2023 entre les communes de Céret, Maureillas Las Illas, Les Cluses et Le Perthus pour permettre le vote des dossiers présentés (Maureillas Las Illas) et mettre en adéquation les crédits avec des dossiers déjà validés (Les Cluses, Le Perthus).

### Recettes :

- Inscription d'une nouvelle subvention de l'Etat au titre de la réalisation des Maison des Producteurs (45 000 €)
- Inscription de recettes de FCTVA supplémentaires au titre des dépenses d'investissement additionnelles prévues.
- Diminution des recettes de fonctionnement dédiées au financement de l'investissement.

#### INVESTISSEMENT : écritures budgétaires

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
175-2317	Dépollution des Berges du Tech - avenant 1	220 000,00 €	182-1321	Subvention Maison des Producteurs - DSIL	45 000,00 €
195-2317	Dépollution des Berges du Tech - avenant 2	588 000,00 €			
			10-10222	FCTVA	28 379,00 €
196-2317	Réfection trottoirs La Cabanasse à Reynès	100 000,00 €			
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 73 379,00 €
171-2317	Entretien des ZAE	15 000,00 €			
86-2188	Stores bannes crèche Céret	500,00 €			
194-2317	Pôle collecte (APCP à voter)	- 447 170,39 €			
179-2317	Enveloppe dédiée à la voirie intercommunale	- 45 500,00 €			
149-2188	Acquisition d'un manuscopique pour les déchèteries	- 50 000,00 €			
156-2317	Rénovation antenne Info Jeunesse de Céret	15 000,00 €			
191-2031	Etude aménagement périscolaire Pianelli Maureillas	- 15 000,00 €			
0132015-2041412	Fonds de concours Le Boulou (APCP à voter)	- 378 540,80 €			
0092015-2041412	Fonds de concours Reynès (APCP à voter)	- 46 788,81 €			
0042015-2041412	Fonds de concours Céret	- 15 500,00 €			
0112015-2041412	Fonds de concours Maureillas	40 000,00 €			
0072015-2041412	Fonds de concours Les Cluses	3 000,00 €			
0082015-2041412	Fonds de concours Le Perthus	17 000,00 €			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	- €		<b>TOTAL RECETTES</b>	- €

### Investissement – opérations non budgétaires (écritures d'ordre) :

- Dans le cadre de revue de l'actif, des imputations utilisées sur les exercices antérieurs et des durées d'amortissement associées, correction de comptes sur des dépenses d'investissement passées. Il s'agit d'écritures d'ordre, sans incidence budgétaire.

INVESTISSEMENT : écritures d'ordre

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
138-041-21571	Correction imputation investissement collecte 2022	1 098 090,00 €	138-041-21	Correction imputation investissement collecte 2022	2 682 102,00 €
138-041-21578	Correction imputation investissement collecte 2022	1 584 012,00 €			
187-041-2317	Correction imputation Chalet de l'Albère 2022	5 040,00 €	187-041-23	Correction imputation Chalet de l'Albère 2022	5 040,00 €
182-041-2031	Correction imputation Maison des Producteurs 2022	3 923,08 €	182-041-21	Correction imputation Maison des Producteurs 2022	3 923,08 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 691 065,08 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 691 065,08 €</b>

➤ *Vote : Unanimité*

*Délibération n° 2023/171/D*

### 3/4 - Budget annexe Sainte Marguerite - Décision Modificative n°1/2023

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder sur le budget 2023 aux virements de crédits suivants :

### Investissement – opérations non budgétaires (écritures d'ordre) :

- Dans le cadre de revue de l'actif, des imputations utilisées sur les exercices antérieurs et des durées d'amortissement associées, correction de comptes sur des dépenses d'investissement passées. Il s'agit d'écritures d'ordre, sans incidence budgétaire.

INVESTISSEMENT : écritures d'ordre

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
820210002-041-2313	Correction imputation travaux Ste Marguerite 2022	169 657,88 €	820210002-041-2318	Correction imputation travaux Ste Marguerite 2022	169 657,88 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>169 657,88 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>169 657,88 €</b>

➤ *Vote : Unanimité*

*Délibération n° 2023/172/D*

### 3/5 – Budget annexe Pépinière d'entreprises Vall'up - Décision Modificative n°2/2023

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder sur le budget 2023 aux virements de crédits suivants :

- Abondement du chapitre 65 lié aux dépenses d'informatique en nuage suite à la régularisation d'imputations comptables

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
65-6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	1 500,00 €			
65-6518	Pare-feu informatique	500,00 €			
011-6288	Autres dépenses externes	- 2 000,00 €			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>- €</b>

➤ *Vote : Unanimité*

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

**Considérant** que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ;

### 1) Fonds de concours Le Boulou

**Considérant** les demandes de fonds de concours de la commune Le Boulou en date du 28 juillet 2023 portant sur un montant total de 713 000,00 €, qui seront délibérées au prochain Conseil Communautaire ;

**Considérant** que les crédits restants sur l'opération pour l'exercice 2023 ne permettent pas de couvrir le montant total de ces demandes, et que ces demandes prévoient des versements de fonds de concours de la Communauté de Communes sur plusieurs exercices ;

**Considérant** que sur les 1 100 000,00 € de crédits de fonds de concours attribués à la commune sur la mandature, il reste suffisamment de crédits disponibles pour couvrir ces demandes de fonds de concours ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'autorisation de programme suivante :

*Délibération n° 2023/173/D*

#### AP n°003-2023

#### Opération 0132015 : Fonds de concours Le Boulou

Total	Crédits de paiement						
	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Crédits 2023	Crédits 2024	Crédits 2025	Crédits 2026
1 100 000,00 €	- €	- €	197 277,61 €	44 200,00 €	708 300,00 €	150 222,39 €	- €

Avec une répartition des 713 000,00 € de fonds de concours sollicités prévue comme suit :

563 000 € sur 2024

150 000 € sur 2025

**D'autoriser** le Président à signer tout document utile à intervenir.

**Dit** que les crédits suffisants ont été inscrits au budget 2023 de la Communauté de communes du Vallespir.

*Une erreur matérielle est signalée. Après vérification des services, le montant de l'APCP est conforme. L'année 2024 cumule plusieurs fonds de concours.*

➤ *Vote : Unanimité*

*Délibération n° 2023/174/D*

### 2) Fonds de concours Reynès

**Considérant** la demande de fonds de concours de 323 357,00 € de la commune de Reynès en date du 20 juin 2023 portant sur la construction d'une école maternelle ;

**Considérant** que les crédits restants sur l'opération pour l'exercice 2023 ne permettent pas de couvrir le montant total de cette demande, et que cette demande prévoit des versements de fonds de concours de la Communauté de Communes sur plusieurs exercices ;

**Considérant** que sur les 416 666,67 € de crédits de fonds de concours attribués à la commune sur la mandature, il reste suffisamment de crédits disponibles pour couvrir cette demande de fonds de concours ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'autorisation de programme suivante :

**AP n°004-2023****Opération 0092015 : Fonds de concours Reynès**

Total	Crédits de paiement						
	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Crédits 2023	Crédits 2024	Crédits 2025	Crédits 2026
416 666,67 €	- €	- €	1 087,14 €	91 737,70 €	161 678,50 €	162 163,33 €	- €

Avec une répartition des 323 357,00 € de fonds de concours sollicités prévue comme suit :

161 678,50 € sur 2024

161 678,50 € sur 2025

**D'autoriser** le Président à signer tout document utile à intervenir.

**Dit** que les crédits suffisants ont été inscrits au budget 2023 de la Communauté de communes du Vallespir.

➤ *Vote : Unanimité*

*Délibération n° 2023/175/D*

### 3) Pôle technique collecte

**Considérant** le besoin en crédits d'investissement additionnels sur l'opération de dépollution des berges du Tech pour l'exercice 2023 ;

**Considérant** que les négociations consécutives au retour des offres déposées au titre du marché du pôle technique et la recherche de subventions tendent à repousser le lancement des travaux à la fin de l'année 2023, que les crédits dédiés à cette opération dans le budget 2023 ne seront dès lors que très peu consommés, et peuvent être réalloués à l'opération de dépollution des berges du Tech ;

**Considérant** qu'en cas de diminution des crédits 2023 de l'opération pôle technique, il est nécessaire d'autoriser l'engagement des dépenses pluriannuelles de cette opération et de les couvrir grâce à une autorisation de programme ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'autorisation de programme suivante :

#### **AP n°005-2023**

#### **Opération 194 : Pôle technique collecte**

Total TTC	Crédits de paiement	
	Crédits 2023	Crédits 2024
700 000,00 €	227 829,61 €	472 170,39 €

➤ *Vote : Unanimité*

*Délibération n° 2023/176/D*

#### **3/7 – Subvention 2023 à l'Office de Tourisme Communautaire du Vallespir**

**Vu** la délibération 2022/426/D en date du 12 décembre 2022 actant la fusion des deux offices de Tourisme ;

**Vu** la délibération 2023/074/D en date du 27 mars 2023 attribuant une subvention de 560 000 € à l'Office de Tourisme Communautaire du Vallespir pour l'année 2023 ;

**Vu** le rapport de la CLECT du mois de mars 2023 définissant un montant prévisionnel de recettes de taxe de séjour sur le territoire à hauteur de 117 851,63 €, recettes qui depuis l'exercice 2023 bénéficient à l'Office de Tourisme Communautaire constitué en EPIC ;

**Considérant** que ce montant prévisionnel est compensé pour les communes et depuis l'exercice 2023 par un reversement d'attributions de compensations de la part de la Communauté de Communes du Vallespir d'un montant de 117 851,63 € ;

**Considérant** que ce montant prévisionnel de recettes de taxe de séjour doit venir en déduction de la subvention versée à l'Office de Tourisme Communautaire par la Communauté de Communes du Vallespir ;

**Vu** le budget prévisionnel 2023 présenté par l'Office de Tourisme Communautaire relative à la subvention versée par la Communauté de Communes du Vallespir, qui redéfinit cette dernière à 442 148,37 € pour tenir compte des recettes liées à la taxe de séjour ;

**Vu** la convention financière relative aux modalités d'attribution de la subvention 2023 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**De modifier** le montant de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire au titre de l'exercice 2023 et de la fixer à 442 148,37 € ;

**Dit** que les crédits suffisants ont été inscrits au budget 2023 de la Communauté de communes du Vallespir ;

**D'autoriser** le Président à signer tout document utile à intervenir.

➤ *Vote : Unanimité*

### 3/8 – Fonds de concours aux communes membres : attributions

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». ;

**Vu** la délibération n°2022-238 approuvant le règlement pour les fonds de concours au profit des communes membres ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

*Délibération n° 2023/177/D*

1) **Vu** la délibération n° 32/2023 en date du 9 juin 2023 de la commune de REYNES.

**D'attribuer** un fonds de concours de 323 357,00 € à la commune portant sur la construction d'une école maternelle, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération :	1 845 000,00 € HT – 2 214 000,00 € TTC
Fonds de concours CC Vallespir :	<b>323 357,00 € HT (18%)</b>
Commune :	323 358,00 € HT
Etat France Relance :	149 285,00 € HT
Etat DSIL 2023 :	180 000,00 € HT
Etat DSIL 2024 :	180 000,00 € HT
Région :	300 000,00 € HT
Département :	389 000,00 € HT

➤ *Vote : Unanimité*

*Délibération n° 2023/178/D*

2) Vu la délibération n° 2023/036 en date du 20 juin 2023 de la commune de MAUREILLAS LAS ILLAS.

**D'attribuer** un fonds de concours de 24 008,00 € à la commune portant sur la construction d'enfeus au cimetière de la forêt, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération : 48 016,00 € HT – 57 619,20 € TTC

Fonds de concours CC Vallespir : **24 008,00 € HT (50%)**  
Commune : 24 008,00 € HT

➤ *Vote : Unanimité*

*Délibération n° 2023/179/D*

3) Vu la délibération n° 2023/035 en date du 20 juin 2023 de la commune de MAUREILLAS LAS ILLAS.

**D'attribuer** un fonds de concours de 83 383,52 € à la commune portant sur la réfection de voirie rues du Foyer et des Jardins, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération : 166 767,05 € HT – 200 120,46 € TTC

Fonds de concours CC Vallespir : **83 383,52 € HT (50%)**  
Commune : 83 383,53 € HT

➤ *Vote : Unanimité*

*Délibération n° 2023/180/D*

4) Vu la délibération n° 2023/034 en date du 20 juin 2023 de la commune de MAUREILLAS LAS ILLAS.

**De réactualiser** la délibération 2022/388 votée au Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 et attribuant un fonds de concours de 46 156,80 € à la commune portant sur la rénovation thermique de l'école maternelle, afin de considérer la réévaluation du montant prévisionnel des travaux ;

**D'attribuer** un fonds de concours réactualisé de 170 621,50 € à la commune, selon le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération : 613 692,00 € HT – 736 430,40 € TTC

Fonds de concours CC Vallespir : **170 621,50 € HT (28%)**  
Commune : 170 621,50 € HT  
Etat DSIL : 138 470,00 € HT  
Région : 41 666,00 € HT  
Département : 92 313,00 € HT

*M. Galan demande les raisons de cette réactualisation du fonds de concours.*

*M Vila précise qu'il y a eu une augmentation importante du coût des travaux, votée en conseil municipal le 20/6.*

*M. Galan précise qu'il s'adresse au Président de la CC, pourquoi on passe d'un fonds de concours à 46 000 € à 170 000 € ?*

M. Coste, informe que la demande faite par la commune de Maureillas rentre dans les critères d'éligibilités des fonds de concours, que l'on est dans l'enveloppe allouée à la commune, qu'il convient de faire confiance aux techniciens de la commune de Maureillas. Précise que cela est arrivé sur d'autres communes.

M. Galan : n'est pas contre l'objectif mais sur le montage du dossier qui a été mal évalué. Le conseil communautaire n'est pas qu'une chambre d'enregistrement.

Mme Lafon précise que lors de la demande du fonds de concours les subventions n'étaient pas notifiées.

M. Galan n'est pas d'accord avec cela, car le coût HT des travaux a été augmenté.

M. Vila rappelle que cette discussion a déjà eu lieu en conseil municipal, l'augmentation des coûts de matériaux a eu un impact sur le montant des travaux. Souligne d'ailleurs qu'un lot n'a pas été attribué car le montant proposé était nettement supérieur à l'estimation.

➤ **Vote : Majorité – 1 abstention (M. Galan)**

*Délibération n° 2023/181/D*

**3/9 – Passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024**

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

**Vu** l'avis favorable du comptable du 24 juillet 2023 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Vallespir s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local détaillée comme suit :

- 1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel
- 2 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 et le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis
- 3 – Application de la fongibilité des crédits
- 4 – Règlement budgétaire et financier

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 2016/003 du 30 janvier 2016 en précisant les durées applicables aux articles issus de cette nomenclature comme suit :

<b>DUREES D'AMORTISSEMENTS M57</b>	A compter de l'exercice comptable 2024
Biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 600 € TTC	1 an

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

202	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (PLUI)	5 ans
203	2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
203	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
203	2033	Frais d'insertion dans le cadre d'appels d'offre uniquement (non suivis de réalisation)	5 ans
204	204x	Subventions d'équipement versées (fonds de concours) : biens mobiliers, matériel et études suivies de réalisation	5 ans
204	204x	Subventions d'équipement versées (fonds de concours) : bâtiments et installations	20 ans
205	205x	Concessions et droits similaires (logiciels et licences)	2 ans
208	208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### 211 - TERRAINS

211	211x	Terrains nus et terrains de voirie	Non amortissable
211	211x	Terrains bâtis avec une construction en dur	Non amortissable

### 212 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT DE TERRAINS

212	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
212	2128	Autres agencements et aménagements de terrains (clôtures, espaces verts, ...)	20 ans

### 213 - CONSTRUCTIONS

213	2131x	Construction de bâtiments publics : bâtiments administratifs, scolaires, culturels, sportifs, sociaux, médico-sociaux, stations d'épuration, ... (hors immeubles de rapport)	Non amortissable
213	2132x	Construction d'immeubles de rapport et autres bâtiments privés (acquisitions et travaux de gros-œuvre)	20 ans 25 ans Sainte Marguerite
213	2135x	Agencement et aménagement de bâtiments (installations électriques, téléphoniques, d'eau et de chauffage)	20 ans
213	2138	Autres constructions (bâtiments légers, modulaires, abris, ...)	10 ans

### 214 - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI

214	214x	Constructions sur sol d'autrui : mêmes règles d'amortissement que celles applicables aux constructions réalisées sur sol détenu en propre (exemple : pour le compte 2141, appliquer la règle d'amortissement du compte 2131)	Au cas par cas
-----	------	--	----------------

### 215 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES

215	2151	Travaux de voirie (réfection chaussée, ...)	Non amortissable
215	2152	Installations de voirie fixées au sol (coussins berlinois, panneaux de signalisation, miroirs routiers réglementaires, plots, potelets, barrières de mise en sécurité, arceaux vélos, bancs, corbeilles, bornes incendie, ...)	20 ans
215	2153x	Travaux sur réseaux divers (eau potable et assainissement, électrification, transmission, ...)	20 ans
215	21538	Travaux d'éclairage public	20 ans
215	21561	Matériel roulant dédié à la lutte contre l'incendie et à la défense civile (RISC)	7 ans
215	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (RISC)	5 ans
215	215731	Véhicules industriels et techniques, camions, navettes de transport, ...	7 ans
215	21578	Matériel et outillage techniques (débroussailleuses, tronçonneuses, compresseurs, bennes, matériels de propreté urbaine, perceuses, disquieuses, échelles, souffleurs, équipements laboratoire, ...)	7 ans
215	2158	Autre mobilier urbain non fixé au sol (colonnes aériennes de tri des déchets, ...)	10 ans
215	2158	Equipement de déchèteries et d'ateliers (ouvertures portes coulissantes, cuve, outil à force pneumatique...)	10 ans
215	2158	Equipement professionnel de cuisine et de cantine (électroménager, lave vaisselle, micro ondes, réfrigérateur, four...)	10 ans
215	2158	Equipement professionnel culturel, de sonorisation et de prise d'images (hifi, vidéo, audio, appareils photos, drones, ...)	5 ans
215	2158	Installations temporaires de stockage et de réception (barnums, tentes, ...)	10 ans
215	2158	Installations et appareils de chauffage	10 ans
215	2158	Coffre fort et armoires ignifugées	20 ans
215	2158	Appareils de levage, ascenseurs	20 ans

**216 - BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS**

216	216x	Collections et œuvres d'art, ouvrages précieux, constitution de fonds patrimoniaux et instruments de musique, documents anciens...	Non amortissable
-----	------	--	------------------

**217 - IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION**

217	217x	Immobilisations corporelles reçues dans le cadre d'une mise à disposition : mêmes règles d'amortissement que celles applicables à des immobilisations détenues en propre (exemple : pour les comptes 21731 et 21741, appliquer la règle d'amortissement du compte 2131)	Au cas par cas
-----	------	---	----------------

**218 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

218	2181	Autres installations générales, agencements et aménagements (matériel et équipements sportifs, bornes électriques, horodateurs, ...)	10 ans
218	2182x	Matériel de transport : voitures (hors RISC)	10 ans
218	2182x	Autres matériels de transport (véhicules légers : vélos, trottinettes, ...)	5 ans
218	2183x	Matériel informatique (serveurs, ordinateurs, tablettes, imprimantes, photocopieurs, scanners, ...)	5 ans
218	2184x	Matériel de bureau et mobilier (tables, chaises, casiers, caissons, armoires, vitrines, rayonnage, borne d'accueil, ...)	10 ans
218	2185	Matériel de téléphonie	5 ans
218	2188	Petit électroménager (cafetière, micro-ondes, ventilateur sur pied, radiateur portable, ...), publicité sur lieu de vente (panneaux, oriflammes, ...), autres immobilisations corporelles	5 ans

**22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION**

22	22x	Immobilisations reçues en affectation : mêmes règles d'amortissement que celles applicables à des immobilisations détenues en propre (exemple : pour le compte 21731, appliquer la règle d'amortissement du compte 2131)	Au cas par cas
----	-----	--	----------------

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

**D'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57D, pour le Budget principal de la Communauté de Communes du Vallespir et pour ses budgets annexes «LOTISSEMENT 3 TECH ULRICH », « ZONE D'ACTIVITE LE BOULOU LOTISSEMENT », « LOT 5 TECH OULRICH CCV », « PEPINIERE ENTREPRISE CCV », « BAT IND STE MARGUERITE CCV », à compter du 1er janvier 2024.

**De conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**D'approuver** la mise à jour de la délibération n ° 2016/003 du 30 janvier 2016 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

**De calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

**D'aménager** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**D'autoriser** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**De décider** que le règlement budgétaire et financier sera adopté avant le vote du premier acte budgétaire de l'année 2024

**D'autoriser** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

➤ *Vote : Unanimité*

**3/10 – Partenariat Maison des Jeunes et de la Culture : versement d'une subvention correspondant aux bonus CTG**

**Considérant** que la Maison des Jeunes et de la Culture bénéficie depuis 2021 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée par la Communauté de Communes du Vallespir d'un « bonus financier » qui se cumule à la prestation de service ordinaire versée par la caisse d'allocation familiale ;

**Considérant** que cette participation financière devrait être versée directement à l'association et à déduire de l'aide financière de la Communauté de Communes du Vallespir ;

**Considérant** que cette procédure a été confirmée par la conseillère technique de la Caisse d'Allocations Familiales lors d'une réunion le 15 septembre 2022 en présence des représentants de l'association et de la Communauté de Communes du Vallespir. Par conséquent, lors du budget 2023, la subvention octroyée à la Maison des Jeunes et de la Culture a été déduite de 11 000 € (montant évalué sur le bonus perçu par la Communauté de Communes du Vallespir l'année précédente soit une subvention 2023 de 79 000 €) ;

**Considérant** que fin juin la Communauté de Communes a perçu directement de la CAF 13 170 € correspondant au bonus CTG relatif à la MJC

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**De régulariser** la situation de la Maison des Jeunes et de la Culture compte tenu de cette subvention CAF perçu directement par la Communauté de Communes du Vallespir par l'attribution d'un complément de subvention de 13 170 € portant à 92 170 € la subvention totale allouée en 2023 à la MJC.

- *M. Frances Président de la MJC ne prendra pas part au vote.*
- *Vote : Unanimité*

**3/11 – Partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre du programme Grandir en milieu rural : subvention pour l'aménagement de l'espace jeunes**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Vallespir ;

**Vu** la délibération 2023/028/D en séance du Conseil Communautaire du 20 mars 2023 portant sur une demande de financement auprès de la Mutualité Sociale Agricole pour la programmation de séjours avec autonomie ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 10 février 2022 pour aménager un lieu ressources et d'initiatives pour les jeunes de 15- 17 ans au sein du service jeunesse situé place Henri Guitard à Céret ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Vallespir propose chaque année une programmation de séjours qui permet aux adolescents résidant sur le territoire de participer à des séjours de loisirs sportif ou culturel afin qu'ils puissent découvrir des lieux et des activités en dehors du cadre familial. Ce dossier a fait l'objet de l'octroi d'une subvention de 8 000 € ;

**Considérant** que ces actions concourent au projet plus global poursuivi par la politique jeunesse du territoire d'agir pour aider les jeunes à acquérir l'autonomie et préparer leur avenir de jeune adulte ;

**Considérant** que des projets pour les jeunes et par les jeunes nécessitent un lieu aménagé pour se réunir et construire avec eux ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**De prendre acte** de l'attribution d'une subvention de 6 600 € octroyée par la MSA Grand Sud dans le cadre du Programme Grandir en Milieu Rural pour l'aménagement de l'espace jeunes de Céret suivant le plan de financement suivant :

PLAN D'INVESTISSEMENT		BUDGET PREVISIONNEL	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
<b>ESPACE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS DES JEUNES</b>	Mobilier : Bureaux, chaises, tables, parois amovibles, étagères	5 000,00 €	CCV	8 400 ,00 €
	Aménagements extérieur, Jardinière, support bois sol, mobilier	1 500,00 €		
	Rénovation des sols, murs et plafonds	4 000,00 €	MSA	6 600,00 €
	4 postes informatiques + système d'impression 3D	3 500,00 €		
	Supports de communication (adhésifs pour vitrage et supports, panneaux extérieurs)	1 000,00 €		
<b>TOTAUX HT</b>	<b>15 000,00 €</b>		<b>15 000,00 €</b>	

**D'inscrire** au budget les dépenses et recettes correspondantes.

**D'autoriser** le Président à signer la convention conditionnant l'octroi de cette subvention et tout document afférent à cette affaire.

➤ *Vote : Unanimité*

*Délibération n° 2023/184/D*

**3/12 – Dépollution des Berges du Tech : demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert stratégie biodiversité**

En janvier 2020, lors de la tempête Gloria, les fortes crues du Tech ont érodé les berges et fait apparaître un site d'enfouissement de déchets ménagers n'ayant fait l'objet d'aucune autorisation.

Ces déchets furent enfouis au lieu-dit « el regatiu » dans les années 60-80 lorsque l'incinérateur du syndicat de traitement des déchets ne fonctionnait pas.

Compte tenu des sondages réalisés et des volumes à traiter le coût initial d'opération de 1 370 366.99 € HT pour **11 020 m<sup>3</sup>** de déchets. Cette phase 1 a fait l'objet de financements dans le cadre du plan de relance et du Conseil Départemental.

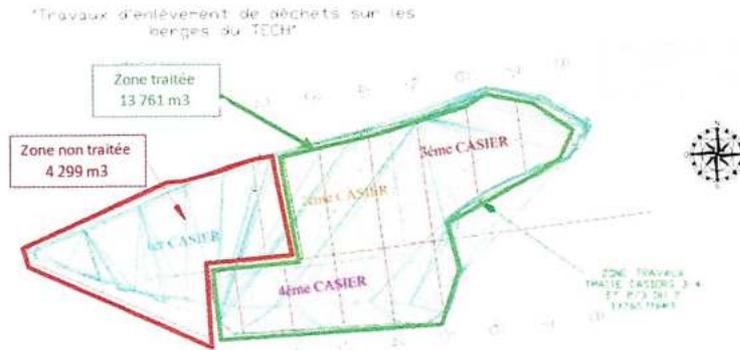
La phase 1 de travaux s'est déroulée de mars à juillet 2023 13 761 m<sup>3</sup> de déchets ont pu être traités. Il reste à présent un volume de déchets estimé à 4 299 m<sup>3</sup> en place qui doit faire l'objet d'un traitement dans le cadre d'une phase 2.

Dans le cadre de la phase 1 des travaux 13 761 m<sup>3</sup> de déchets mélangés ont été triés. Les opérations de tri ont permis d'isoler et d'évacuer seulement **800 t de déchets** vers l'ISDND d'Espira de l'Agly : 95% des terres ont pu être réutilisées sur place alors que l'objectif initial était de 70%.

Une phase 2 est nécessaire pour finaliser les travaux de dépollution. Cette phase portera sur le traitement de 4 299 m<sup>3</sup> de déchets mélangés restants.

La réalisation de la phase 2 est prévue en septembre et octobre 2023.

## 5. Etat des lieux au 20/07/2023



- Fin des opérations de tri du lot 2 prévue en aout

27/09/2023

EODD 2023 © Tous droits réservés

51

Un dossier de subvention pour cette phase 2 a été déposé auprès de l'Etat en août dernier dans le cadre du fonds vert accompagnement de la stratégie biodiversité 2030 avec le plan de financement suivant :

Budget prévisionnel		Désignations de la dépense	Montants HT
	DEPENSES FONCTIONNEMENT	-	
DEPENSES INVESTISSEMENT	-	- Maîtrise d'œuvre - Excavation à la pelle mécanique / Tri du matériel excavé / Transport des déchets en ISDND - Traitement des déchets en ISDND ...	12 000,00 € 388 000,00 € 90 000,00 €
	<b>Budget total</b>		<b>490 000,00 €</b>
Plan de financement prévisionnel		<b>Montant (préciser HT)</b>	<b>%</b>
	Autofinancement CCV	147 000,00 €	30,00
	Etat	343 000,00 €	70,00
	Région	0	0
	Département	0	0
	Europe	0	
	Autre		
	<b>TOTAL</b>	<b>490 000,00 €</b>	<b>100</b>

M. Casadevall demande si dans le cadre de l'avenant, le prix à la tonne est le même que dans le marché initial ?

M. Coste informe qu'ils ont fait un effort financier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**De solliciter** une aide de 343 000 € dans le cadre du fonds vert pour la phase 2 du chantier de dépollution des berges du Tech.

**D'autoriser** le Président à signer tout document utile concernant ce dossier.

➤ *Vote : Unanimité*

#### **4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

*Dossiers présentés par François COMES, Vice-Président délégué au développement économique et au tourisme*

*Délibération n° 2023/185/D*

##### **4/1- Affaires foncières : PAE En Cavaillès à Le Boulou - cession du lot n° 24 Parcelle AD 128 – Société EMETROP**

**Considérant** que la Communauté de Communes a été sollicitée par la SCI Espace Pro, représentée par son dirigeant M. Stéphane LE BOURHIS pour l'acquisition de foncier à vocation économique sur le PAE En Cavaillès à Le Boulou. M. LE BOURHIS souhaite acquérir la parcelle AD 128 – lot 24, d'une superficie de 1 047 m<sup>2</sup> pour un montant de 46 497,50 € HT plus TVA au taux en vigueur ;

**Considérant** que l'activité qui sera développée sur le site relève de vente de matériel médical, en particulier les produits et machines de chirurgie ophtalmique, activité à forte valeur ajoutée qui n'existe pas à ce jour sur le territoire ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 17/05/2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 09/11/2022 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**D'approuver** la cession de la parcelle AD 128, lot N°24 du lotissement dans le PAE En Cavaillès à Le Boulou d'une superficie de 1 047 m<sup>2</sup> pour un montant hors taxes de 46 497,50 €.

**Et d'autoriser** le Président à signer tout document utile concernant ce dossier, et notamment l'acte de cession.

➤ *Vote : Unanimité*

*Délibération n° 2023/186/D*

##### **4/2 – Affaires foncières : PAE Tech Oulrich : avenant à la Convention opérationnelle avec l'Etablissement Foncier Public Occitanie**

**Considérant** la convention opérationnelle "ZAE Tech Oulrich" référencée 252PO2016 signée le 20 avril 2016 entre la Communauté de Communes, la commune de Céret et l'EPF Occitanie confiant à ce dernier la mission d'acquisitions foncières sur le PAE Tech Oulrich en vue de sa requalification et de proposer des terrains pour l'installation ou la relocalisation d'entreprises (artisanat, industrie, commerce) ;

**Considérant** que depuis 2016, l'EPF Occitanie a acquis 7 ha de foncier ;

**Considérant** qu'il est possible de prévoir de manière anticipée que certains tènements fonciers seront conservés par la Communauté de Communes ;

**Considérant** que pour ne pas avoir à supporter un coût trop important de rachat foncier à l'issue des périodes de portage, il est proposé de mettre en place, dès maintenant, un dispositif permettant le versement anticipé de participations pour le rachat par la Communauté de communes des tènements en cours de portage ;

**Considérant** l'avenant 1 annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**D'approuver** la modification de l'article 5.5 "Détermination du prix de cessions" de la convention désignée ci-dessus selon les conditions fixées au projet d'avenant en annexe de la présente permettant à la Communauté de Communes le paiement partiel anticipé du prix des biens acquis par l'EPF Occitanie dans le cadre de la convention, selon des modalités qui seront définies entre les cocontractants après approbation du présent avenant.

**Et d'autoriser** le Président à signer tout document utile permettant la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

➤ *Vote : Unanimité*

*Délibération n° 2023/187/D*

<b>4/3 – Territoire d'industrie : proposition d'intégration du Vallespir dans le processus de labellisation</b>
---

**Considérant** le programme national créé depuis 2018 par l'Etat en faveur de la reconquête industrielle par et pour les territoires ;

**Considérant** la sollicitation de la Chambre de Commerce et d'Industrie début septembre qui a pour projet de candidater à ce dispositif à l'échelle départementale et incluant les territoires de Perpignan Méditerranée Métropole et les Communautés de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, Sud Roussillon et le Vallespir ;

**Considérant** que si la candidature est retenue un plan d'actions devra être défini en partenariat avec les entreprises sur les thèmes de l'innovation, la transition écologique, les compétences et le foncier. Des aides pourront à terme être mobilisées par les entreprises du Vallespir comme le soutien aux investissements productifs ou dans l'ingénierie ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Vallespir est caractérisée par une activité et un potentiel industriel significatif : plateforme logistique ferroviaire européenne, activité industrielle de production bouchonnière et papetière, tissu dense d'entreprises semi-industrielles en particulier dans les secteurs de l'énergie et des productions locales ;

**Considérant** que notre territoire attire de nombreux projets dans la lignée de la politique nationale de réindustrialisation du pays ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**D'acter** le principe que le Vallespir est favorable à ce que la CCI des Pyrénées-Orientales soit désignée comme « Chef de projet » pour la candidature Territoire d'Industrie et s'associe à la nouvelle gouvernance associant des intercommunalités des Pyrénées-Orientales.

**Et d'autoriser** le Président à signer tout document utile concernant ce dossier.

➤ *Vote : Unanimité*

## **5- ENFANCE JEUNESSE**

*Dossier présenté par Jean Vila, Vice-Président délégué enfance jeunesse*

*Délibération n° 2023/188/D*

**5/1 – Partenariat avec la résidence Mutualiste St Jean Pla de Corts-Maureillas Las Illas : approbation d'une convention**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Vallespir ;

**Vu** la compétence Enfance Jeunesse avec notamment la gestion des accueils de loisirs périscolaires des Communes de CERET, MAUREILLAS LAS ILLAS et de LE BOULOU ;

**Considérant** que la Communauté de Communes accorde une place importante à l'enfance et à la jeunesse, à la volonté de développer et d'améliorer les structures socio-éducatives et culturelles du territoire. Conformément à son Projet Educatif et à travers le projet d'animation de l'accueil de loisirs Els Patufets de Maureillas Las Illas, elle promeut le vivre ensemble et favorise les liens sociaux intergénérationnels.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**D'approuver** la présente convention de partenariat entre la résidence Mutualiste St Jean -Maureillas et l'accueil périscolaire intercommunal de Maureillas Las Illas

**D'autoriser** le Président à signer cette convention de partenariat et tous documents y afférent.

➤ *Vote : Unanimité*

## **6- ACCES AUX SERVICES PUBLICS**

*Dossier présenté par Thierry Thadee, Vice-Président délégué à l'habitat, services publics, santé*

*Délibération n° 2023/189/D*

**6/1 – Conseiller et ambassadeur du numérique : nouvelle convention d'objectifs et de partenariat avec le CD66**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** la délibération 2022/232/D du 24 janvier 2022 ayant pour objet la convention d'objectifs et de partenariats avec le Conseil Départemental 66, s'achevant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**Vu** la convention annexée à la présente délibération ;

**Considérant** que le Département s'est engagé à accompagner le développement des outils et usages du numérique, en parallèle au travail mené dans le cadre du développement du réseau public très haut débit – Numérique 66. Par conséquent il a recruté en 2023 une nouvelle équipe de conseillers et d'ambassadeurs du numérique qui est chargée de soutenir les usagers dans leurs démarches quotidiennes en lien avec le numérique et de sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser les usages citoyens et critiques ;

**Considérant** que consciente des besoins de la population du territoire et de la nécessité de former et d'accompagner au plus près les publics éloignés de ces usages numériques, la Communauté de Communes en lien avec les communes de son territoire propose de poursuivre ce partenariat mis en place afin d'organiser le déploiement de deux conseillers du numérique du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales selon un planning concerté des interventions avec les communes ;

**Considérant** que ce service ne demande aucune contribution financière de notre collectivité, il requiert juste des conditions matérielles pour l'accueil individuel et l'animation d'ateliers avec possibilité de prêt de tablettes... ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Santé, Accès aux services publics en date du 27 juin 2023 pour assurer un nouveau déploiement des conseillers du numérique (vague 2) en concertation avec les communes du Perthus, de Les Cluses, de Reynes, de St Jean Pla de Corts, de Maureillas Las Illas et de Céret afin d'assurer la continuité du service itinérant ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**D'approuver** la nouvelle convention d'objectifs et de partenariat au titre de la politique départementale d'inclusion numérique et du dispositif « Conseiller du numérique France services ».

**D'autoriser** le Président à signer avec la Présidente du Conseil Départemental, la nouvelle convention d'objectifs et de partenariat au titre de la politique départementale d'inclusion numérique et du dispositif « Conseiller du numérique France services ».

➤ *Vote : Unanimité*

## **7 – SANTE**

*Délibération n° 2023/190/D*

### **7/1- Projet Régional de Santé Occitanie 2023-2028 : proposition de contribution dans le cadre du Contrat Local de Santé**

Le projet régional de santé Occitanie définit, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs pluriannuels de l'Agence Régionale de Santé dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre. Ce projet doit être révisé d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Dans le cadre de la consultation des territoires, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie a transmis à toutes les intercommunalités un courrier actant le lancement de la concertation pour une durée de 3 mois soit du 19 juillet au 19 octobre 2023.

La Communauté de Communes du Vallespir a été destinataire et doit se prononcer sur ce document détaillant entre autres les actions en santé retenues pour les 5 années à venir : le plan contient 118 fiches actions.

Un groupe de travail composé des élus volontaires des commissions santé des 2 intercommunalités a été constitué le 14 septembre dernier et a émis des propositions permettant d'élaborer la contribution présentée par Mme Baranoff :

#### **Au titre de la prévention, promotion de la santé sur le territoire :**

1. **Un budget par territoire** : décliner des moyens dédiés à la prévention par territoire afin de permettre une vraie politique locale de mise en place des actions.
2. **Un appui financier de l'ARS**, afin de pérenniser les programmes de renforcement des compétences psychosociales engagés : exemple du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP), dont l'accompagnement financier est fragile.
3. **Violences intrafamiliales** : permettre aux acteurs clés du territoire d'être formés au repérage et au premier accueil des victimes. Accompagner les territoires en place d'accueil disponibles.
4. **Périnatalité, petite enfance et parentalité** :
  - Réinvestir des temps dédiés : conseil, dépistage précoce d'éventuel trouble (physiques, visuels, auditifs, langage, comportement...), recommandation sur la vaccination chez l'enfant etc. à l'heure où les médecins traitants sont en nombre insuffisant : proposition de renforcer la prévention organisée en PMI (Protection Maternelle et Infantile) et en santé scolaire ; services qui ont des missions et un rôle essentiel, dans le dépistage, la prévention, l'intégration des enfants en situation de handicap, la santé mentale et physique des jeunes en général. Il semble essentiel de soutenir et consolider ces accompagnements et que cela soit réaffirmé dans le PRS en projet.

- Souligner la nécessité d'accompagner à la "périnatalité", pour un public parfois vulnérable, en besoin de réassurance et en attente de réponse de proximité. La fermeture de petites maternités dans les années 2000 devait s'accompagner du développement de Centres Périnataux de Proximité, quelques-uns ont vu le jour mais sont en nombre insuffisant. Un centre périnatal de proximité pourrait être un bon moyen de limiter le recours aux urgences par une éducation à la santé des parents pour faire face aux petits soucis du quotidien (alimentation, hyperthermie du nourrisson par exemple). Les jeunes familles pourraient retrouver confiance dans le système de santé.

#### Au titre des soins en santé primaire : au niveau national

1. **"Numérus apertus"** : Ouvrir plus largement l'accès aux études de médecine et prévoir dans le cursus médical des périodes de stages en ruralité. Faciliter les **procédures pour accueillir des médecins étrangers** (en particulier transfrontaliers).
2. **Formation** :
  - **Infirmier en Pratique Avancée (IPA)** : concernant cette formation, le territoire est en attente de connaître les moyens mis pour l'aide à la formation, notamment afin qu'elle soit attractive pour les libéraux souhaitant s'investir. A ce jour seuls les IPA salariés semblent pouvoir passer le pas.
  - Proposition de créer un parcours d'accès aux IPA a des **compétences en médecine** reconnues et complètes, avec 2 années de formations complémentaires, en sus de leur formation d'IPA.
  - Le territoire voudrait également être force de proposition pour soumettre l'idée de pompier **"paramedic"** à l'image de ce qui se fait au Royaume uni, afin de permettre aux territoires ruraux éloignés de mieux prendre en charge les **situations d'urgence**.
3. **Sage-femme** : une meilleure reconnaissance des compétences et une revalorisation de leur rémunération.
4. **Médecine générale** : plus d'engagement vers un soutien psychologique et financier.
5. **Soignants libéraux en ruralité** : une meilleure rémunération des trajets cabinet / domicile afin de rendre plus attractif les déplacements et désenclaver certains territoires.

#### Au niveau du territoire Vallespir et Haut Vallespir :

1. **Hospitalisation** : les élus du territoire souhaiteraient que soit examiner les conditions d'ouverture de lits dans le Schéma Territorial de Santé de : gériatrie, soins palliatifs, diabétologie, oncologie et Hospitalisation à Domicile (HAD) dans le but de faciliter les parcours de soin de la population, éviter le recours aux services d'urgence et enfin participer à l'attractivité médicale.
2. **Médiation en santé** : donner les moyens au territoire d'être appuyé par la médiation en santé pour les publics vulnérables et / ou en situation de précarité, afin d'éviter les ruptures de soins.
3. **Santé mentale** : renforcement de la politique de secteur en psychiatrie pour éviter l'hospitalisation en urgence et soutien à la création d'une équipe mobile dédiée.
4. **Soutenir la transformation et l'adaptation de l'offre** : le territoire souhaite apporter son soutien au dispositif "équilibre" (expérimentation de tarification hors cotation à l'acte de la sécurité sociale pour les intervenants libéraux), permettant la prise en soin de qualité à domicile et une réduction du recours à l'hospitalisation (résultat de l'évaluation complète en cours).

**Vu** la proposition de contribution présentée

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**De valider** les observations émises par ce groupe de travail ;

**De les transmettre** à l'Agence Régionale de Santé en tant qu'avis sur le projet de Régional de Santé Occitanie 2023-2028.

➤ *Vote : Unanimité*

## **8- IDENTITE CULTURELLE DU TERRITOIRE**

*Dossier présenté par Michel COSTE, Président*

*Délibération n° 2023/191/D*

### **8/1 – Ecole de musique du Vallespir – Avenant n° 1 de la convention**

**Vu** la délibération n°2022-360/D du 27 juin 2022 actant la convention de mutualisation pour la gestion pour l'activité du service de l'école de Musique Intercommunale conclue depuis septembre 2022 entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Communauté de Communes du Vallespir et particulièrement son article 5 – Conditions et principes financiers ;

**Vu** la convention de gestion annexée à la présente délibération ;

**Considérant** que cette activité est organisée sur l'année scolaire et que le fonctionnement est revu tous les ans au mois de septembre de l'année N ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir fait l'avance de toutes les dépenses de fonctionnement relatives au service ;

**Considérant** que la participation de la Communauté de Communes du Vallespir est votée avec l'adoption de son budget primitif pour l'année civile ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**D'approuver** l'avenant 1 de la convention de gestion modifiant l'article 5– conditions et principes financiers – et qui ajoute une disposition qui prévoit les conditions de versement de la participation :

- Acompte 70 % au 30/09
- Solde au 31/12 au regard du bilan comptable

**D'autoriser** le Président à signer l'avenant ou tout document relatif à cette affaire.

➤ *Vote : Unanimité*

## **9- MARCHES PUBLICS**

*Dossier présenté par Michel COSTE, Président*

*Délibération n° 2023/192/D*

### **9/1 – Fourrière animale : attribution de la concession**

Par délibération n°2023/114/D en date du 17 avril 2023, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale ;
- D'adhérer au groupement de commandes ayant pour coordonnateur la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) pour la mise en œuvre de la procédure de concurrence,

A l'issue de cette procédure et conformément à l'article L. 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents sur lesquels doit se prononcer l'assemblée délibérante ont été transmis aux conseillers communautaires le 14 septembre, à savoir :

- Le rapport de présentation signé par le Président de la CC ACVI,
- Le jugement des offres signé par le Président de la CC ACVI,
- Le cahier des charges valant convention signée par le candidat.

Pour rappel, le contrat de délégation a une durée de 6 ans.

Seule une offre a été reçue, il s'agit de la société SACPA (délégataire actuel).

Il a été proposé à la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 septembre 2023 de retenir cette offre pour un montant de prestation par habitant de 1,548 € HT (tarif actuel).

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de la délégation de service public et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document utile.

➤ *Vote : Unanimité*

## **10- PERSONNEL**

*Dossier présenté par Michel COSTE, Président*

*Délibération n° 2023/193/D*

### **10/1 - Tableau des effectifs**

Dans le cadre de l'Agenda rural, l'Etat a mis en place le volontariat territorial en administration (VTA). Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat "VTA" prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA sera attribuée par l'Etat à la structure accueillante.

Un « coup de pouce sac-à-dos » de 5 000 € est alloué en début de mission aux candidats recrutés pour subvenir à leurs dépenses d'installation (mobilité, logement, premières fournitures...).

Attribuée à la structure porteuse elle est reversée au jeune recruté.

Ce dispositif s'adresse en premier lieu aux collectivités locales rurales (commune ou EPCI) afin d'apporter un soutien en ingénierie adapté aux besoins des organisations locales.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

. Dans le cadre de la mise en œuvre, du déploiement et du suivi des actions structurantes du Plan Climat Air Energie Territorial qui constitue la stratégie de développement durable du territoire,

. Dans le cadre de ses missions d'accompagnement, de suivi des porteurs de projet, des créateurs d'entreprises, d'animation et de communication de la Pépinière d'Entreprises Vall'up..,

**De créer 2 postes de contractuel dans les conditions suivantes :**

- « Contrat de projet » dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique –
- Rémunération fixée sur un grade de catégorie B et régime indemnitaire : IFSE Groupe de fonction 2

**D'inscrire les crédits au budget.**

**D'autoriser le Président à solliciter toute aide et à signer tout acte relatif à ce dispositif.**

➤ *Vote : Unanimité*

## **11/ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU**

*Délibération n° 2023/194/D*

En vertu des articles L.5111-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°2020/114 du 30 juillet 2020, Monsieur le Président a procédé aux signatures des actes et marchés suivants :

- **Travaux d'enlèvement de déchets ménagers sur les Berges du Tech – Lot n°2 – Travaux de terrassement, tri et enlèvement de déchets ménagers – Titulaire : GROUPEMENT TERRASSEMENT DES ALBERES / EIFFAGE GENIE CIVIL**  
**Avenant n°1 au marché.**  
Le présent avenant a pour objet de justifier l'intégration des prestations supplémentaires au marché ; Pendant les travaux de débroussaillage réalisés en février 2023 par le lot n°1, des compléments de sondages ont été effectués. Ces sondages ont mis en évidence la présence de déchets complémentaires. Les qualités de matériaux à terrasser et à traiter sont passées de 7 300m<sup>3</sup> à 12 261m<sup>3</sup> – Plus-value : 167 036,89€ HT.  
Dans le même temps, l'augmentation des quantités à traiter entraîne de fait un allongement des délais du chantier de 3 mois. Par conséquent, le coût des dispositions générales du chantier (mise en place de la base de vie et de l'atelier de criblage sur site) a été adapté – Plus-value : 47 378,50€ HT.  
Montant du marché avant avenant : 550 296,00,00€ HT  
Montant de l'avenant : 214 415,39€  
Ecart en pourcentage introduit par l'avenant : + 38,96%  
Montant du marché après avenant : 764 711,39€ HT
- **Mission de maîtrise d'œuvre pour l'enlèvement de déchets enfouis sur les Berges du Tech – Titulaire : GROUPEMENT EODD INGENIEURS CONSEILS / DV2E**  
**Avenant n°1 au marché.**  
L'augmentation des volumes de déchets à traiter génère pour la maîtrise d'œuvre une augmentation de la durée du suivi des travaux, non prévisible lors de la remise de l'offre en 2021. L'allongement du suivi des travaux engendre la mobilisation de ressource supplémentaire.  
Montant du marché avant avenant : 92 685,00€ HT  
Montant de l'avenant : 18 000,00€  
Ecart en pourcentage introduit par l'avenant : + 19,40%  
Montant du marché après avenant : 110 685,00€ HT
- **Travaux de réfection et de requalification durable du Chalet de L'Albère - Lot n°2 : Ossature – Charpente – Bardage bois – Couverture en bardeaux bitumineux**  
**Avenant n°1 au marché.**  
Le présent avenant a pour objet de transférer le marché attribué à la société CHARPENTE LIBERALE à la société CANOPEE à la suite d'une cession de fonds artisanal et de commerce.  
Cet avenant n'a aucune incidence financière.
- **Fourniture et pose de 5 mâts de signalétique pour les entreprises à la Zone d'Activités du Distriport sur la Commune de Le Boulou.**  
Le présent marché a été attribué à la société SIGNALISATION GRAND SUD, domiciliée 360, Rue Beau de Rochas – 66 000 PERPIGNAN, pour un montant de 6 265,00€ HT – 7 518,00€ TTC.
- **Travaux d'enlèvement de réhabilitation de la friche industrielle à Céret en vue de l'implantation d'une nouvelle activité économique – Lot n°5 – Gros œuvre – Titulaire : SOLE ET FILS**  
**Avenant n°1 au marché.**  
Le présent avenant a pour objet de justifier des modifications intervenues durant le chantier et de prendre en compte les plus-values et moins-values.  
Plus-values : + 97 009,31€ HT  
Moins-values : - 21 802,21€ HT  
Montant du marché avant avenant : 466 000,00€ HT  
Montant de l'avenant : 75 207,10€  
Ecart en pourcentage introduit par l'avenant : + 16,14%  
Montant du marché après avenant : 541 207,10€ HT

- **Travaux d'enlèvement de réhabilitation de la friche industrielle à Céret en vue de l'implantation d'une nouvelle activité économique – Lot n°7 – Charpente métallique – Couverture - Bardages – Titulaire : BECK ET CIE**

**Avenant n°1 au marché.**

Le présent avenant a pour objet de justifier des modifications intervenues durant le chantier et de prendre en compte les plus-values et moins-values.

Plus-values : + 28 843,59€ HT

Moins-values : - 13 439,67€ HT

Montant du marché avant avenant : 742 800,59€ HT

Montant de l'avenant : 15 403,92€

Ecart en pourcentage introduit par l'avenant : + 2,07%

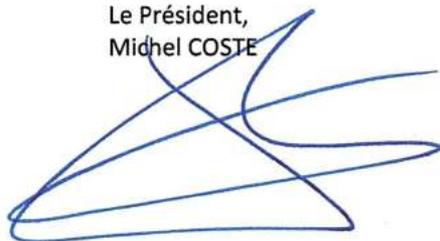
Montant du marché après avenant : 758 204,51€ HT

- **Prestation de collecte des colonnes aériennes des déchets emballages ménagers recyclables (EMR) sur le territoire de la Communauté de Communes du Vallespir pour les professionnels du Tourisme.** Le présent marché a été attribué le 30 juin 2023 à la société **ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON**, située 765, Rue Henri Becquerel – 34 000 MONTPELLIER, pour un montant de 101 660,00€ HT – 111 826,00€ TTC pour la période initiale.
- **Evaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Vallespir.** Le présent marché a été attribué le 11 juillet 2023 à la société **SCIC PAU-PYRENEES**, située 1, Avenue Saragosse – 64 000 PAU, pour un montant de 12 900,00€ HT – 15 480,00€ TTC.

M. Le Président clos la séance remercie les participants, informe que le prochain conseil aura lieu le 30/10/2023.

La séance est levée à 21H.

Le Président,  
Michel COSTE

A large, stylized blue ink signature of Michel COSTE, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La Secrétaire de Séance,  
Florence CARLIER RUIZ

A blue ink signature of Florence CARLIER RUIZ, featuring a complex, circular scribble with a long horizontal tail extending to the right.